

*Département de l'Isère  
Commune d'EYZIN-PINET*

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à**

**La construction et à l'exploitation d'une  
installation de méthanisation agricole.**

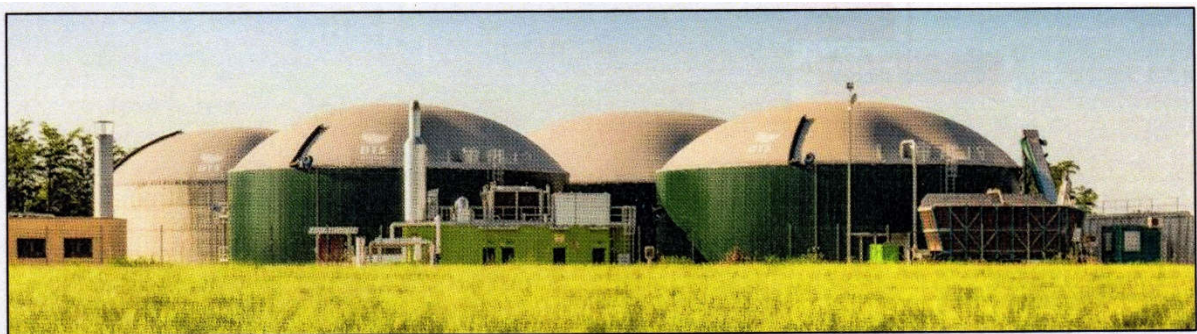
**Demande déposée par la société AGROMETHA.**

**Autorisation environnementale unique**

**Enquête réalisée du 22 juin au 22 juillet 2020**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Enquête E2000023/38 du 21/02/2020. Tribunal Administratif de Grenoble.  
Arrêté préfectoral 38 n° DDPP-IC-2020-05-10 du 26/05/2020.**



**Rapport : 69 pages  
Annexes : 122 pages**

*Commissaire enquêteur : Bernard GIACOMELLI*

## **SOMMAIRE**

<b>1. <u>PRESENTATION DU PROJET.</u></b>	<b>Page 04</b>
1.1. Objet de l'enquête publique.	Page 4
1.2. Le contexte des énergies renouvelables.	Page 5
1.3. Les principales références législatives et réglementaires.	Page 6
1.3.1. Le projet relève des ICPE et de la Loi sur l'eau.	
1.3.2. L'enquête publique.	
1.4. Les objectifs poursuivis.	Page 7
1.5. Le porteur de projet.	Page 8
1.6. Composition du dossier mis à disposition du public.	Page 9
1.7. Diffusion et mise à disposition du projet.	Page 13
1.8. Les concepteurs du projet et rédacteurs du dossier.	Page 13
1.9. Localisation et emprise du projet.	Page 14
1.9.1. La commune d'EYZIN-PINET	
1.9.2. Le site de l'installation.	
1.9.3. Le rayonnement du projet.	
1.10. Caractéristiques essentielles du projet.	Page 17
1.10.1. Historique.	
1.10.2. La concertation préalable.	
1.10.3. L'unité de méthanisation.	
1.10.4. Les intrants et leurs traitements.	
1.10.5. La valorisation du biogaz.	
1.10.6. La valorisation des digestats.	
1.10.6.1. Les différents digestats.	
1.10.6.2. Les stockages décentralisés.	
1.10.6.3. Les épandages.	
1.10.7. Les dangers et nuisances.	
1.10.8. Les coûts.	
1.11. L'impact environnemental.	Page 28
<b>2. <u>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.</u></b>	<b>Page 32</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur et mission.	Page 32
2.2. Première organisation et interruption d'enquête.	Page 33
2.3. Reprise d'enquête et nouvelle organisation.	Page 34
2.3.1. Reprise d'enquête.	
2.3.2. Nouvelle organisation.	
2.3.3. L'arrêté d'organisation.	
2.3.4. Courriers aux maires et au porteur de projet.	
2.3.5. Les modalités de l'enquête.	
2.3.5.1. Durée, dates, lieux.	
2.3.5.2. Publicité et information du public.	
2.3.6. L'accès au dossier.	
2.3.7. Les modalités d'expression du public.	
2.3.7.1. Les permanences.	
2.3.7.2. Le registre papier.	
2.3.7.3. Les autres moyens d'expression.	
2.3.7.4. Réunion d'information.	

2.4. Visite des lieux et réunions avec le pétitionnaire.	Page 37
2.4.1. Rencontre du 02.03.2020.	
2.4.2. Vérification des affichages.	
2.4.3. Visite des lieux.	
2.4.4. Rencontre du 17.06.2020.	
<b>3. <u>OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS.</u></b>	<b>Page 42</b>
3.1. Observations des PPA et des PPC.	Page 42
3.1.1. Avis de l'autorité environnementale.	
3.1.2. Avis de la DREAL.	
3.1.3. Avis de la DDT.	
3.1.4. Avis de l'ARS.	
3.1.5. Avis du SDIS.	
3.1.6. Le diagnostic archéologique.	
3.1.7. Avis des EPCI.	
3.1.7.1. Avis de la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu.	
3.1.7.2. Avis de la Communauté de Communes des Collines du N-D.	
3.1.7.3. Avis de Bièvre-Isère Communauté.	
3.1.8. Avis de la municipalité d'Eyzin-Pinet.	
3.1.9. Avis des autres mairies.	
3.2. Observations du public.	Page 53
3.2.1. Bilan statistique	
3.2.1.1. Présences physiques aux permanences.	
3.2.1.2. Présences et notations hors permanences.	
3.2.1.3. Bilan des observations.	
3.2.2. Les observations recueillies.	Page 53
3.2.3. Analyse des observations.	Page 62
3.3. Synthèse remise au porteur de projet.	Page 64
<b>4. MEMOIRE DE REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.</b>	<b>Page 65</b>
<b>5. ANNEXES. (122 pages)</b>	
<b>Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations. (XX pages)</b>	
<b>Annexe 2 : Mémoire de réponse du porteur de projet. (XX pages)</b>	

## **1. PRESENTATION DU PROJET.**

### **1.1. Objet de l'enquête publique.**

La société **AGROMETHA** présente un dossier de demande d'autorisation environnementale de construction et d'exploitation d'une installation de méthanisation agricole sur la commune d'EYZIN-PINET (38), au lieu-dit « Plaine de Chasse », au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (ICPE)**

La demande a été effectuée par un courrier du 22 mars 2019 de son Président, Monsieur Dominique RONZON, au Préfet de l'Isère.

**La méthanisation** est un procédé dont la technologie permet de transformer de la matière organique en biogaz et en digestat par l'action de micro-organismes. La matière organique se décompose à l'abri de l'air et sans oxygène (milieu anaérobie) dans une cuve fermée (le digesteur), à une température de 37 à 42 degrés, pendant 40 à 70 jours.

#### **Le méthane (CH<sub>4</sub>) est à la fois énergie fossile et énergie renouvelable.**

Le méthane est aussi le constituant principal du gaz naturel, énergie fossile piégée dans les couches géologiques. La méthanisation a été découverte par le comte et savant Alessandro VOLTA en 1776 en observant la libération de gaz dans les boues du Lac Majeur provenant de la décomposition de déchets végétaux. Le mot de « méthane » date de 1865.

La méthanisation se produit également naturellement dans les lacs et les rizières, les forêts tropicales, les tourbières, les océans (sédiments marins), ou par synthèse avec l'utilisation des combustibles fossiles, par le processus digestif des ruminants (une vache peut produire jusqu'à 500 litres de gaz par jour dont 95% par la bouche), les termitières, mais aussi dans les sites d'enfouissement des déchets.

Le méthane participe largement à la destruction de la couche d'ozone. Ainsi son retrait des processus naturels, sa capture et sa destruction par sa valorisation sont salutaires pour la Planète.

**Le biogaz** est une énergie dite « renouvelable » qui résulte du processus de méthanisation contrôlé et industrialisé contient de 50 à 70% de méthane, de 20 à 50%, de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) et 6% d'eau (H<sub>2</sub>O) plus quelques traces d'autres gaz : NH<sub>3</sub>, c'est-à-dire l'ammoniac à l'odeur piquante, N<sub>2</sub> (azote), H<sub>2</sub>S (hydrogène sulfuré à l'odeur d'œuf pourri).

**Le procédé de méthanisation objet de l'enquête, est alimenté par des effluents d'élevage, des matières végétales et des biodéchets (47.210 T/an) :**

- Les effluents d'élevage sont les fumiers et lisiers de bovins, ovins, caprins et équidés venant de 13 exploitations agricoles proches, du lactosérum et eaux blanches de 3 exploitations. Les quantités annuelles moyennes estimées sont de 19.095 tonnes soit 52,3 T/jour.

- Les matières végétales sont les cultures intermédiaires (CIVE), maïs, céréales et tournesol, paille et tontes provenant de 28 exploitations pour une quantité moyenne annuelle de 19.595 tonnes, soit 53,7 T/jour.
- Les biodéchets sont des déchets alimentaires ou de cuisine, issus des ménages ou des restaurants, traiteurs, magasins de vente au détail, marchés, des déchets biodégradables provenant de jardins ou de parcs. Le volume serait de 8.520 tonnes, soit 23,3 T/jour.

La production de biogaz serait de 6.325.410 m<sup>3</sup>/an avec un taux de biométhane de 54,2% soit 3.433.224 m<sup>3</sup> qui seront injectés dans le réseau GRDF (320 m<sup>3</sup>/heure)

**Le digestat** est constitué des matières sèches ou liquides qui restent après extraction du biogaz. Ces produits sont des fertilisants naturels qui seront épandus sur terrains agricoles. La production annuelle serait de 13.669 tonnes environ de matières sèches et de 28.217 tonnes environ de matières liquides.

L'épandage se fera sur les terres de 34 exploitations situées sur 34 communes pour une surface totale de 3361,28 ha.

Ainsi, si les intrants traités sont bien d'origine agricole pour une très grande partie, le volume traité, la capacité de production, le nombre d'exploitations concernées et l'importance des installations prévues, montre qu'il ne s'agit pas d'une « installation à la ferme » mais d'un véritable projet « centralisé » de type industriel d'intérêt départemental.

(Voir la partie 1.7., pour prendre connaissance de l'essentiel du projet)

## 1.2. Le contexte des énergies renouvelables.

Le projet consiste principalement à traiter divers intrants pour produire un biogaz classé comme **énergie renouvelable**.

Les énergies renouvelables, considérées comme inépuisables, sont la géothermie (chaleur puisée dans le sol à diverses profondeurs), l'énergie éolienne (force du vent transformée en électricité), l'énergie hydraulique (barrages et turbines sur cours d'eaux, force des marées, des vagues et courants marins) transformée en électricité, énergie solaire (panneaux thermiques et panneaux photovoltaïques), l'énergie issue de la biomasse (combustion ou hydrolyse du bois, transformation de végétaux en biocarburants (éthanol), méthanisation).

Le méthane produit après épuration du biogaz est considéré comme une énergie renouvelable puisque issu du traitement d'intrants (bois, cultures, sous-produits d'élevage, déchets alimentaires) eux-mêmes renouvelables. Il peut se substituer au gaz naturel (énergie fossile) dont les réserves sont limitées et épuisables.

La demande d'autorisation s'inscrit dans un contexte de directives européennes et de réglementations qui encouragent le développement des énergies renouvelables et la méthanisation :

- La directive européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables.
- La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010.
- La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.
- L'arrêté du 254 avril 2016 sur la programmation des capacités de production des énergies renouvelables qui fixe à la France la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32% en 2030.

Par ailleurs, la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, par son article 59 mentionne la méthanisation agricole dans la liste des activités. De plus, le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit les objectifs d'injection du biométhane dans le réseau de gaz : 1,7 TWh en 2018 et 8 TWh en 2023. De plus, le plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) vise à développer la méthanisation agricole.

Concernant la définition réglementaire de la méthanisation agricole, il faut se référer au décret n° 2011-190 du 18 février 2011 relatif aux modalités de production et de commercialisation agricoles de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation :

*« Les installations de méthanisation bénéficient du « statut agricole » si elles répondent aux deux conditions suivantes :*

- *Elles sont exploitées et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou un groupement d'exploitants majoritaires dans une structure sociétaire de statut non commercial*
- *Elles utilisent des matières premières issues au moins pour 50% de l'agriculture. »*

#### Observation du commissaire enquêteur.

Les dispositions législatives et réglementaires, plans et programmes européens et nationaux encouragent le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement la méthanisation, dont la méthanisation agricole.

Le projet répond à tous les critères de la méthanisation agricole : c'est une SASU détenue à 68% par des agriculteurs et fonctionnant à 95% avec des intrants agricoles.

#### 1.3. Les principales références réglementaires.

*(Voir aussi la partie 1.2. ci-dessus)*

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, en application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2018, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de Loi sur l'Eau (IOTA), sont fusionnées en une autorisation environnementale unique.

### 1.3.1. Le projet relève des ICPE et de la Loi sur l'eau.

Le projet est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour ce qui concerne le traitement des matières, à savoir le processus de méthanisation et la Loi sur l'eau pour l'épandage des digestats et le rejet des eaux pluviales de l'installation.

Le projet relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concerne les rubriques de la nomenclature des ICPE spécifiés dans le tableau suivant. Le projet est concerné par la directive IED n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Rubrique ICPE	Seuil de classement Quantité présente ou traitée (Q) :	Classement (RA)	Capacité du projet	Classement du projet
<b>2781-2a</b> : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production	Méthanisation d'autres déchets non dangereux > 100 t/j	A (2)	Méthanisation de 129,3 t/j en moyenne annuelle (effluents d'élevage, matières végétales et biodéchets)	A (2)
<b>3532</b> : Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique	> 75 t/j (Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour)	A (3)		A (3)
<b>2910-B-1</b> : Installation de combustion	Puissance ≥ 1MW	E	Chaudière 500 kWth < 1 MW	NC

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; RA = Rayon d'affichage.

En application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) et conformément à la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA), le projet est concerné par les rubriques suivantes :

Rubrique Loi sur l'Eau (IOTA)	Seuil de classement	Classement	Capacité du projet	Classement du projet
<b>2.1.4.0 – 1)</b> . Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage,	Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an	A	Azote total du digestat solide : 106 t/an Azote total du digestat liquide : 97 t/an	A
<b>2.1.5.0 – 2)</b> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D	Le projet représente une surface d'environ 3,5 ha	D

#### *Doc 1. Extrait du dossier*

### 1.3.2. L'enquête publique.

Le projet est soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, articles L511, L512-1 et suivants. L'enquête publique est mise en œuvre conformément aux articles R512-1 et suivants.

L'enquête de type environnemental est conduite dans le respect et l'application des articles L 123-1 à L 123-17 et des articles R 123-1 à R 123-32 du Code de l'Environnement.

### 1.4. Les objectifs poursuivis.

Ils sont affirmés à plusieurs reprises :

- a. Pérenniser des exploitations agricoles par la diversification des activités et apport d'un revenu complémentaire.
- b. Participer aux objectifs d'un Territoire à Energie Positive : valoriser le biogaz en biométhane injecté dans le réseau GRDF de l'Agglomération Vienne-Condrieu.

- c. Restaurer le cycle naturel du carbone en restituant au sol les restes organiques produits par les filières alimentaires.
- d. Répondre à la protection de la ressource en eau en maintenant une fertilisation organique des sols et en gérant collectivement les digestats.
- e. Maîtriser les coûts de production et de fertilisation des cultures en valorisant les effluents en digestats et en engrais organiques en substitution des engrais minéraux.

1.5. Le porteur de projet.

L'autorisation environnementale d'exploiter l'installation de méthanisation située sur la commune d'EYZIN-PINET (38) au lieu-dit « Plaine de Chasse », parcelles cadastrales de la section ZC n° 290, 292p, 291, est demandée par la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) AGROMETHA. Cette société a été créée en avril 2018. Elle est présidée par son fondateur, Monsieur Dominique RONZON et elle est domiciliée 629, montée de Chez Voisin. 38780 EYZIN-PINET. N° SIRET : 83929146500012.

Son capital de 1,4 millions d'euros est détenu à 68% par la Société par Actions Simplifiées (SAS) AGRI-TERR'ENERGIES qui regroupe 32 associés-actionnaires agriculteurs et pour 32% par des tiers non-agriculteurs, collectivités et financeurs publiques.

Les 32 exploitations agricoles ayant leurs sièges sur 13 communes :

○ Beauvoir-de-Marc	1
○ Estrablin	4
○ Eyzin-Pinet	7
○ Meyssiez	3
○ Moidieu-Détourbe	5
○ Monstéroux-Milieu	1
○ Montseveroux	1
○ Pont-Evêque	1
○ Royas	3
○ Saint Just Chaleyssin	1
○ Saint Sorlin de Vienne	3
○ Vernioz	1
○ Villeneuve-de-Marc	1

Elles exploitent aussi des terres sises sur d'autres communes (Artas, Chatonnay, Charantonnay, Cour-et-Buis, Crachier, Jardin, les Côtes-D'Arey, Luzinay, Meyrieu-les-Etangs, Moissieu-sur-Dolon, Oytier-Saint-Oblas, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint Jean de Bournay, Septème, Vienne).

Ainsi, AGROMETHA implique un territoire agricole important et rayonne sur la région Saint-Jeannaise, les Balmes Viennoises et la Valloire.



Remarque du commissaire enquêteur.

Entretien du 02 mars 2020 : L'initiateur du projet tient à maintenir cette majorité d'exploitants agricoles et à dynamiser/soutenir le monde agricole local.

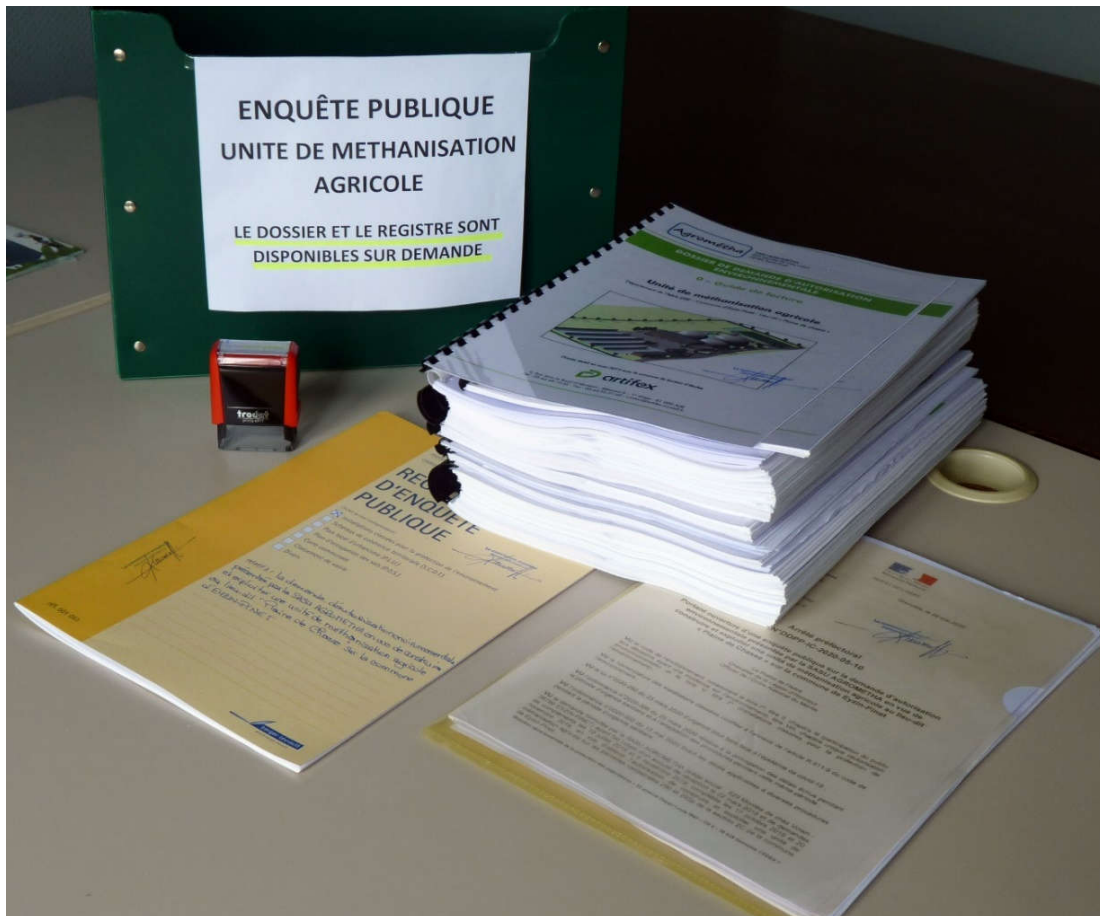
Par ailleurs, il souhaite associer les collectivités territoriales à son projet.

1.6. Composition du dossier soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'un rapport de recevabilité par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de l'Isère le 27 janvier 2020 sous la signature de Madame Hélène BEC, Inspecteur de l'Environnement.

Suite à des avis de la DRAC, de l'ARS, de la DDT, du SDIS, de la DREAL et à deux demandes satisfaites auprès de l'exploitant, *« le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, communiqué au Président du Tribunal Administratif en application de l'article R.181-35 du code de l'environnement et être soumis à enquête publique. »*

Il mentionne que 5 communes sont concernées par l'enquête publique (Eyzin-Pinet, Estrablin, Meyssiez, Moidieu-Détourbe et Savas-Mépin) et 30 autres communes incluses dans le plan d'épandage.



*Doc 2. Registre « papier », documents divers et dossier*

Le dossier est constitué d'une chemise comportant des informations administratives et des avis et de 8 volumes soigneusement reliés et présentés.

1. Demande d'autorisation environnementale.

Les différents volumes qui constituent le dossier de demande environnementale ont été établis et finalisés en mars 2019. Il s'agit donc de données récentes et fiables.

a. Dossier 0 : Guide de lecture. (1 page)

b. Dossier 1 : Résumé non technique. (44 pages dont 3 plans A3)

Résumé non-technique de la description du projet.

Partie 1 : Présentation générale du projet.

Partie 2 : Caractéristiques techniques du projet.

Partie 3 : Gestion du chantier, de l'exploitation et remise en état.

Résumé non technique de l'étude d'impacts.

Partie 1 : Méthodologie.

Partie 2 : Etat initial du site et de son environnement.

Partie 3 : Compatibilité du projet avec les plans et schémas.

Partie 4 : Analyse des impacts du projet sur l'environnement.

Partie 5 : Evaluation des risques sanitaires.

Résumé non-technique de l'étude de dangers.

Partie 1 : Méthodologie

Partie 2 : Caractérisation des dangers et des enjeux.

Partie 3 : Analyse des risques

Partie 5 : Maîtrise des risques.



Doc 3. Registre « papier, éléments du dossier et équipement » gestes barrière » COVID-19

- c. Dossier 2 : Lettre de demande et présentation du projet. (55 pages plus 9 annexes de 39 pages, total : 94 pages)
- Partie 1 : Présentation générale du demandeur et des activités projetées
  - Partie 2 : Conception de l'installation et choix techniques.
  - Partie 3 : Gestion du chantier, de l'exploitation et remise en état du site.
  - Annexes diverses.
- d. Dossier 3 : Etude d'impact environnemental. (305 pages plus 10 annexes de 89 pages ; total : 394 pages)
- Partie 1 : Préambule (17 pages)
  - Partie 2 : Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet (88 pages) : Situation et occupation des terrains, milieu physique, milieu naturel, milieu humain, les risques naturels et technologiques, paysage et patrimoine, interaction entre les différentes composantes de l'état initial.
  - Partie 3 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable et articulation avec les plans, schémas et programmes (22 pages)
  - Partie 4 : Description des solutions de substitution raisonnables examinées, et indication des principales raisons du choix effectué. (3 pages)

Partie 5 : Analyse des incidences du projet sur l'environnement (37 pages) : Impact du projet sur le milieu physique, impact sur le milieu naturel, impact sur le milieu humain, vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou catastrophes majeurs et incidences notables attendues, impacts sur le paysage et le patrimoine, le projet et le changement climatique, bilan des impacts positifs, bilan des impacts négatifs.

Partie 6 : Etude des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés (2 pages)

Partie 7 : Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement (24 pages)

Partie 8 : Comparaison du fonctionnement de l'installation avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) (10 pages)

Partie 9 : Mémoire justificatif de non réalisation du rapport de base. (4 pages)

Partie 10 : Scénario de référence et aperçu de son évolution (4 pages)

Partie 11 : Evaluation des incidences Natura 2000. (2 pages)

Partie 12 : Méthodes de prévision ou éléments probants utilisés (18 pages)

Partie 13 : Auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation (1 page)

Dans le même dossier se trouve développée : « Evaluation des Risques Sanitaires couplés à l'interprétation de l'état des milieux » (53 pages) :

Partie 1 : Préambule.

Partie 2 : Evaluation des émissions de l'installation.

Partie 3 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition.

Partie 4 : Evaluation de l'état des milieux.

Partie 5 : Evaluation prospective quantitative des risques sanitaires.

Partie 6 : Conclusion.

Partie 7 : Bibliographie.

e. Dossier 4 : Etude de danger.

C'est un volume relié de 82 pages complété par 3 annexes de 53 pages. Total : 95 pages.

Partie 1 : Préambule (dont un glossaire)

Partie 2 : Caractérisation des dangers et des enjeux.

Partie 3 : Analyse des risques.

Partie 4 : Maîtrise des risques.

Partie 5 : Conclusions de l'étude

Partie 6 : Bibliographie.

f. Dossier 5 : Cartes et plans.

Ce volume relié comporte 6 plans, trois au 1/1.000<sup>e</sup>, deux au 1/25.000<sup>e</sup>, un au 1/2500<sup>e</sup> déjà présents dans d'autres volumes à la même échelle ou en réduit.

2. Demande d'agrément sanitaire.

43 pages plus 16 pages d'annexes. Total : 59 pages.

Partie 1 : Contexte réglementaire et méthodologique

Partie 2 : Note de présentation de la société

Partie 3 : Note de présentation de l'établissement.

Partie 4 : Description des activités de l'établissement.

Partie 5 : Plan de maîtrise sanitaire

Les annexes comportent une « étude des risques sanitaires des effluents d'élevage » et une « étude des effets de la méthanisation et retour d'expérience »

3. Plan d'épandage des digestats.

C'est un volumineux document établi par la Chambre d'agriculture de l'Isère. Il comporte un développement de 100 pages suivi de 12 volumineuses annexes.

1.7. Diffusion et mise à disposition du dossier.

Le dossier d'enquête publique (clé USB) a été envoyé aux mairies concernées par le périmètre des 3 kilomètres : ESTRABLIN, MEYSSIEZ, MOIDIEU-DETOURBE, SAVAS-MEPIN et aux communes de l'Isère concernées par le plan d'épandage des digestats : ARTAS, BEAUVOIR-DE-MARC, CHARANTONNAY, CHATONNAY, LES CÔTES-D'AREY, COUR-ET-BUIS, CRACHIER, JARDIN, LUZINAY, MEYRIEU-LES-ETANGS, MOISSIEU-SUR-DOLON, MONSTERIOUX-MILIEU, MONTSEVEROUX, OYTIER-SAINT-OBLAS, POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, PONT-EVÊQUE, PRIMARETTE, REVEL-TOURDAN, ROYAS, SAINT-AGNIN-SUR-BION, SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, SAINT-JUST-CHALEYSSIN, SAINT-SORLIN-DE-VIENNE, SEPTÊME, VALENCIN, VERNIOZ, VIENNE, VILLENEUVE-DE-MARC.

1.8. Les concepteurs du projet et rédacteurs du dossier.

Les éléments 1 à 5 du dossier de demande **d'autorisation environnementale** ont été établis en mars 2019 et coordonnés par le bureau d'études ARTIFEX (4, rue Jean le Rond d'Alembert. 81.000 ALBI). Madame Isabelle GROS, responsable environnement est la personne de référence.

Le bureau d'études IDE ENVIRONNEMENT (4, rue Jean Védrières. 31.031 TOULOUSE Cedex 4) a réalisé l'étude de dangers (volume 4).

Les différents intervenants dans le dossier sont :

Assistance à maîtrise d'ouvrage	Société	<b>ASTRADE</b>	
	Siège social	14, rue des Frères Lumière 44119 Treillières	
	Téléphone	02 51 13 03 46	
	Interlocuteurs	Erell GUIAVARCH Sylvain HOUSEZ	
Animation et coordination	Société	<b>AGRI-PROJETS CONSEIL</b>	
	Siège social	6 chemin des Vignes, 69670 Vaugneray	
	Téléphone	06 23 40 04 21	
	Interlocuteur	Charles GUILLOT	
Constructeur de l'épuration du biogaz	Société	<b>PRODEVAL</b>	
	Siège social	Rovaltain - Parc du 45ème Parallèle 11 rue Olivier de Serres, 26300 Châteauneuf-sur-Isère	
	Téléphone	04 75 40 37 37	
Architecte	Société	<b>ASB + Architecte Sébastien Barthe</b>	
	Siège social	14 chemin des Vieilles Vignes, 38200 Vienne	
	Téléphone	04 74 85 24 00	
	Interlocuteur	Sébastien BARTHE	
Plan d'épandage	Société	<b>Chambre d'Agriculture Isère</b>	
	Siège social	40 avenue Marcelin Berthelot, 38100 Grenoble	
	Téléphone	04 76 20 68 68	
	Interlocuteur	Vincent BATAULT / Jean-Paul SAUZET	
Bureau d'études environnement	Société	<b>ARTIFEX</b>	
	Siège social	4 rue Jean Le Rond d'Alembert Bâtiment 5, 1 <sup>er</sup> étage, 81000 Albi	
	Téléphone	05 63 48 10 33	
	Interlocuteur	Isabelle GROS	

*Doc 4. Extrait de la page 11 de « Lettre de demande et présentation du projet »*

#### Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier.

Le guide de lecture n'annonce pas tous les éléments du dossier soumis à enquête publique. Ce guide aurait pu comporter un glossaire complet et exhaustif, regroupant les autres glossaires, facile à consulter puisque séparé des autres volumes.

Le résumé non-technique est un excellent document qui permet de comprendre facilement l'ensemble du projet de méthanisation et de ses enjeux. La partie épandage des digestats est cependant absente. Son glossaire (bonne initiative), enrichi et complété, aurait pu être transféré dans le guide de lecture.

Le volume de présentation du projet est très bien organisé et illustré.

L'étude d'impact est en tous points remarquable et exhaustive tant dans son déroulé que dans son contenu. Elle étudie finement tous les impacts possibles sur les milieux naturels et paysager, sur le milieu humain et l'environnement en se référant aux l'articles R122-5 (description de l'étude d'impact) et R515-58 à R515-84 (au titre des installations IED). Il présente par ailleurs un nombre considérable d'illustrations (cartes, plans, photo) de grande qualité et toujours pertinentes. Les ERC (Eviter, Réduire, Compenser les impacts) sont étudiés. Tous les risques sanitaires ou industriels sont finement analysés.

Le simple énoncé des différentes parties du document montre que le maître d'ouvrage ne laisse rien au hasard ni dans l'ombre. Cela atteste non seulement de sa sincérité mais principalement de sa volonté de réaliser le meilleur projet possible, voire une installation à valeur d'exemplarité et de modèle.

Les études des risques sanitaires et des dangers sont particulièrement détaillées, qu'il s'agisse du fonctionnement de l'unité de méthanisation, des intrants et plus particulièrement des biodéchets, des digestats et des règles d'épandage.

Le volume « Cartes et Plans » permet de prendre connaissance de l'essentiel du projet en grand format. C'est là encore une preuve de la volonté de transparence du maître d'ouvrage.

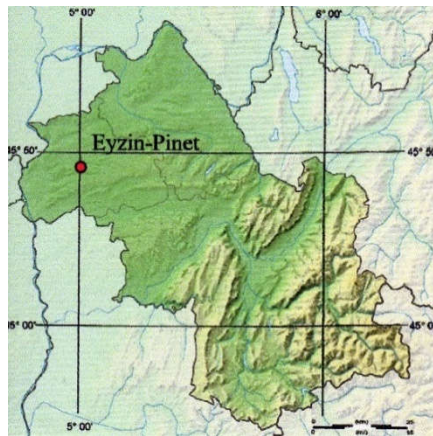
Il est rare de voir mentionnées des références bibliographiques témoignent de la solidité des études et qui permettraient aux personnes voulant approfondir un thème de trouver des informations complémentaires.

Le bilan du commissaire enquêteur est très positif. Le dossier est très complet, fouillé, sincère, facile à lire, bien présenté et rédigé, abondamment illustré. C'est un beau travail d'équipe, remarquable en tous points.

## 1.9. Localisation et emprise du projet.

### 1.9.1. La commune d'Eyzin-Pinet.

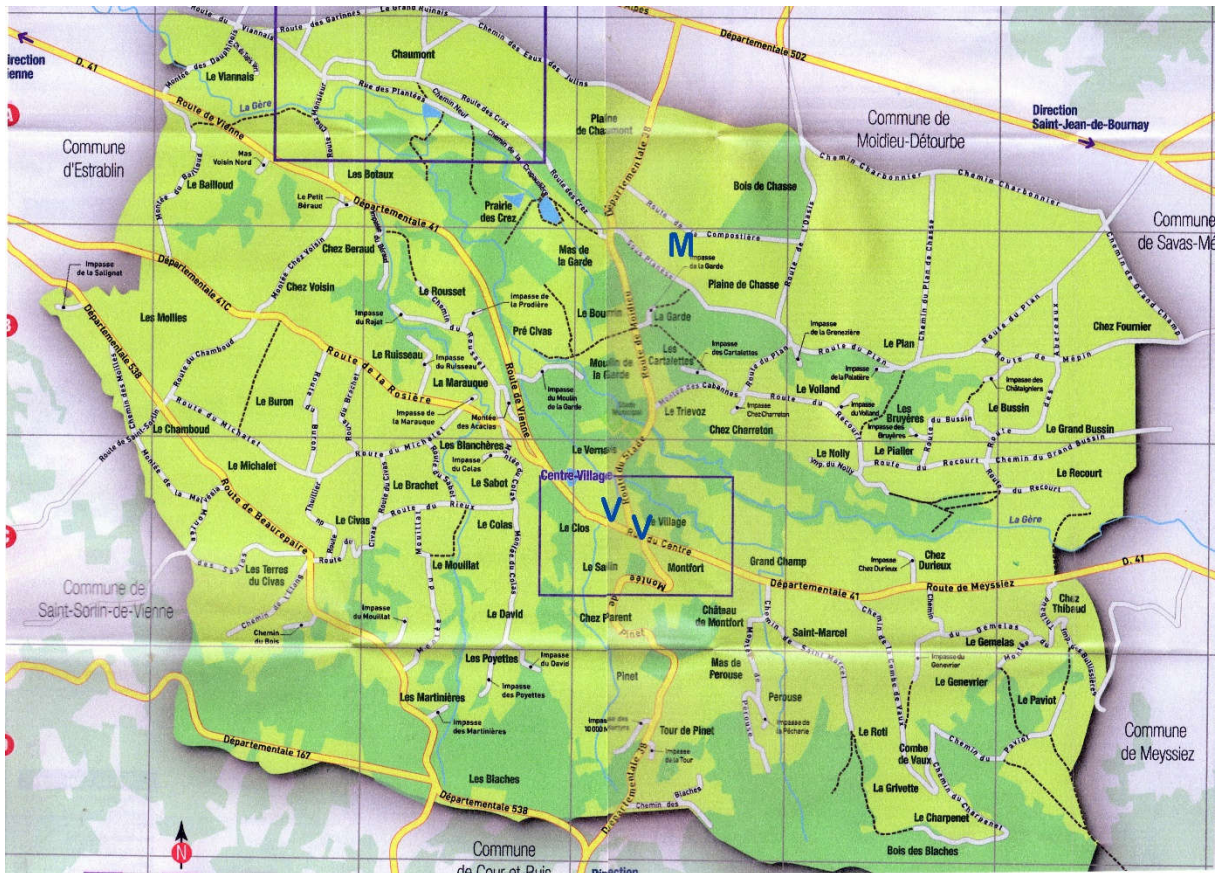
La commune d'Eyzin-Pinet se situe dans le nord-ouest du département de l'Isère à 12 km à l'est de Vienne, à 13 km à l'ouest de Saint Jean de Bournay et à 45 km au sud-sud-est de Lyon par les itinéraires routiers et autoroutiers.



*Doc 5. Situation*

La commune d'Eyzin-Pinet se situe dans le nord-ouest du département de l'Isère à 12 km à l'est de Vienne, à 13 km à l'ouest de Saint Jean de Bournay et à 45 km au sud-sud-est de Lyon par les itinéraires routiers et autoroutiers.

C'est une commune rurale et résidentielle de 2.464 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de 28,44 km<sup>2</sup> (densité : 87 hab./km<sup>2</sup>). Après une période de stagnation/régression de 1946 à 1975, la population augmente régulièrement et double entre 1975 et 2007. Entre 2007 et 2020 la progression est de 367 habitants (+17,5%)



Doc 6. Plan de ville : M = unité de méthanisation V = village

Administrativement, elle est dans l'arrondissement de Vienne et adhère à la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu. Les 6 communes limitrophes sont :

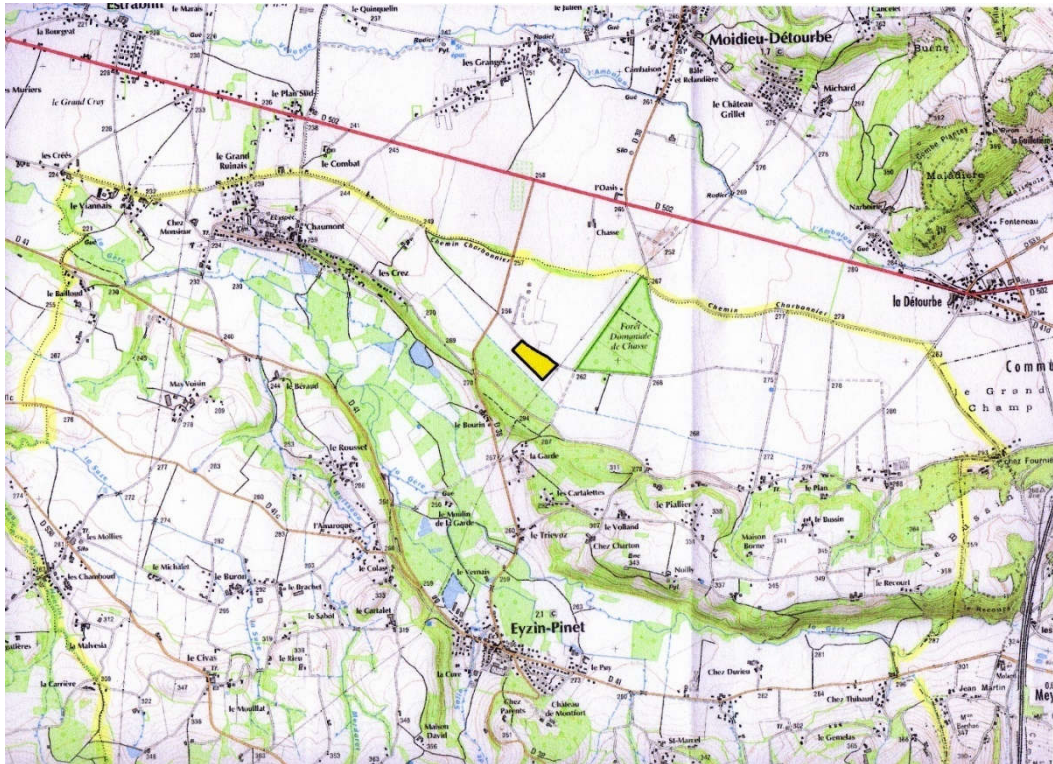
- Estrablin au nord-est ; Moidieu-Détourbe au nord ; Savas-Mépin au nord-est.
- Saint-Sorlin-de-Vienne à l'est et au sud-est.
- Cours-et-Buis à l'est et au sud-est.
- Meys siez à l'est.

### 1.9.2. Le site de l'installation.

Le site d'implantation se situe dans la plaine de l'Amballon/Varèze, vallée de la Vezonne, au lieu-dit « Plaine de Chasse » le long et au sud d'une voie communale asphaltée. Les installations seront sur les parcelles cadastrales 290 et 292p de la section ZC, pour une emprise cadastrale totale de 77.096 m<sup>2</sup> (7,71 ha). L'installation proprement dite se développera sur 35.133 m<sup>2</sup> (3,51 ha) et longera la « route de la compostière » sur environ 350 m. L'aplomb de la ligne à haute tension passera légèrement à hors de sa limite est.

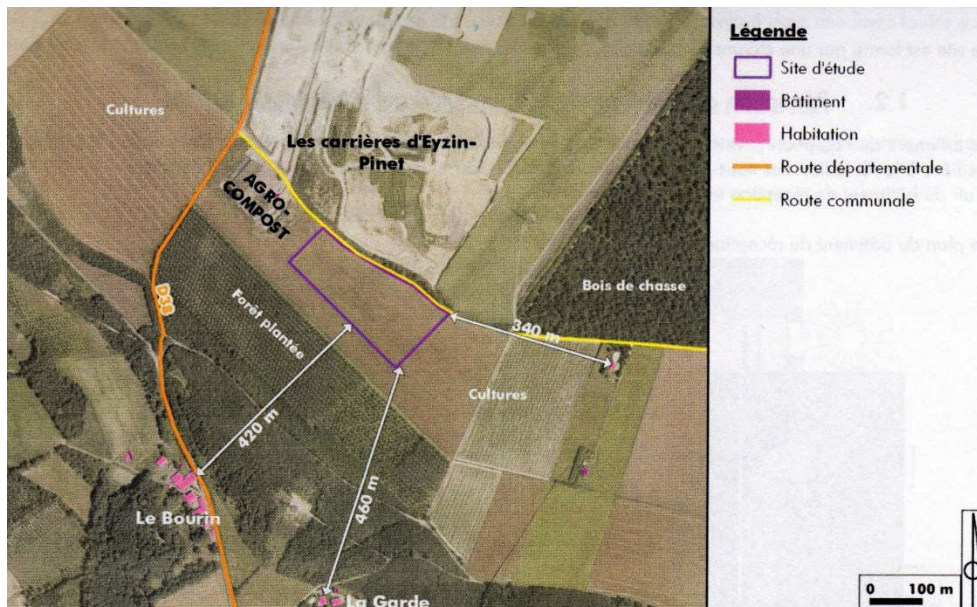
Il est voisin d'une vaste carrière (Nord Isère Matériaux), située au nord, et d'une plate-forme de compostage de déchets verts située à l'ouest de l'ouvrage projeté. Par ailleurs, le site est bordé au sud par une vaste peupleraie (plantation récente) et voisine la Forêt Domaniale de Chasse à l'ouest. Les autres terrains sont des terres labourées céréalières. (Voir photo aérienne, doc 4 ci-dessous)





*Doc 7. Carte d'Etat-Major IGN 1/25.000e.  
 Au nord du village, dans la plaine, le site d'implantation (jaune)*

Le site est très à l'écart des groupes d'habitats. Il est séparé d'Eyzin-Pinet (à 2.000 m) et de la vallée de la gère par un système de collines. Chaumont (à 2.000 m), Moidieu (à 1.750 m), La Détourbe (à 3.000 m), Savas-Mépin, Estrablin (à 3.500 m) sont à des distances respectables en ligne directe.



*Doc 8. Extrait du dossier de demande d'agrément sanitaire page 25*

### 1.9.3. Le rayonnement du projet.

Le projet associe 32 exploitants agricoles ayant leur siège sur 13 communes autour d'Eyzin-Pinet. De plus, la collecte de biodéchets provenant de marchés, d'industries agroalimentaires ou de soupes de biodéchets venant de collecteurs extérieurs, vraisemblablement plus éloignés (Vienne, vallée du Rhône). Par ailleurs les épandages de digestats s'effectueront sur 34 communes.

#### 1.10. Les caractéristiques essentielles du projet.

##### 1.10.1. Historique.

*Voir pages 32 et 33 du volume 2 (lettre de demande et présentation du projet)*

Le projet est en réflexion depuis une dizaine d'années. En effet l'idée d'un premier projet de méthanisation a été initié en 2010 par Monsieur RONZON, agriculteur à Eyzin-Pinet.

C'est en 2015 qu'un second projet avec injection de biométhane dans le réseau GRDF a vu le jour avec en novembre la réunion d'un premier comité de pilotage rassemblant de multiples partenaires : Vienne-Agglo, Chambre d'Agriculture du Rhône, Comité Territorial Isère-Rhodanienne, AURA-EE, Agri-Projets Conseils et le bureau d'études ASTRADE.

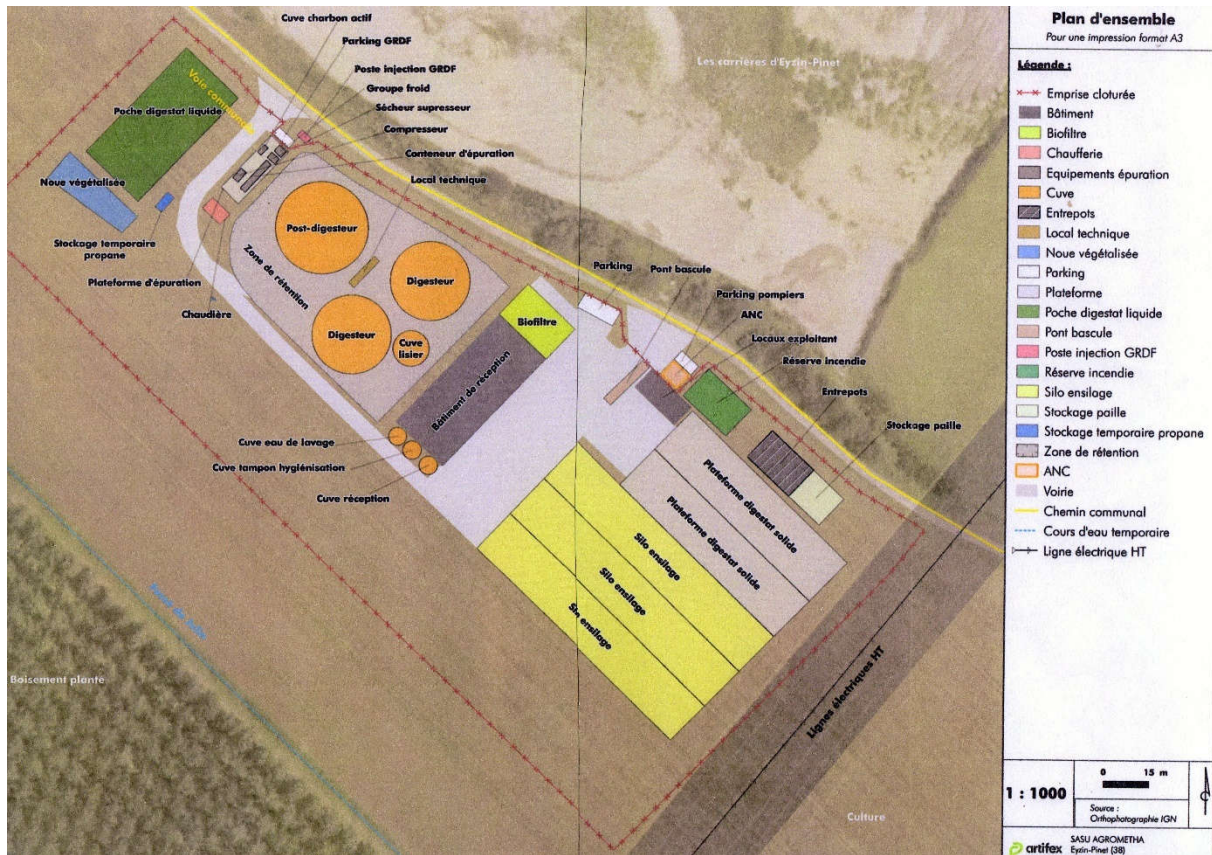
Quelques autres étapes sont à retenir :

- En 2016 : réunion plénière d'information auprès des agriculteurs (19 avril) et étude de dimensionnement du projet
- En 2017 : voyage d'étude dans l'ouest de la France (7 et 8 février et visite du site de méthanisation de Mortagne-sur-Sèvre. 30 agriculteurs.), rencontre d'Agri-Projet-Conseils avec une cinquantaine d'agriculteurs (mai-octobre) 23 novembre : lancement du projet et création du groupe « Gouvernance ».
- En 2018 : création de la SAS Agri-Terr 'Energie (5 avril) et la SASU AgroMétha (25 avril), contacts avec les financeurs publics, consultations des entreprises et lancement de l'étude ICPE et du plan d'épandage.
- En 2019 : élaboration du dossier (mars) et présentation aux services de l'Etat.
- En 2020 : finalisation du dossier et enquête publique.

##### 1.10.2. Concertation préalable.

La concertation préalable et l'information sur le projet conduites par le Président d'AgroMétha ont été très généreuses et abondantes. Outre les réunions techniques et d'organisations qui se sont déroulées entre la fin 2016 et la fin 2018, le pétitionnaire a promu une large information à travers de nombreuses réunions, en particulier dans les communes concernées par le projet, et des articles de presse. (Revue « Collectivités », le Dauphiné Libéré, site de la commune d'Eyzin-Pinet... etc.). Un poster informatif a également été réalisé.

##### 1.10.3. L'unité de méthanisation.



Doc 9. Plan de l'installation de méthanisation

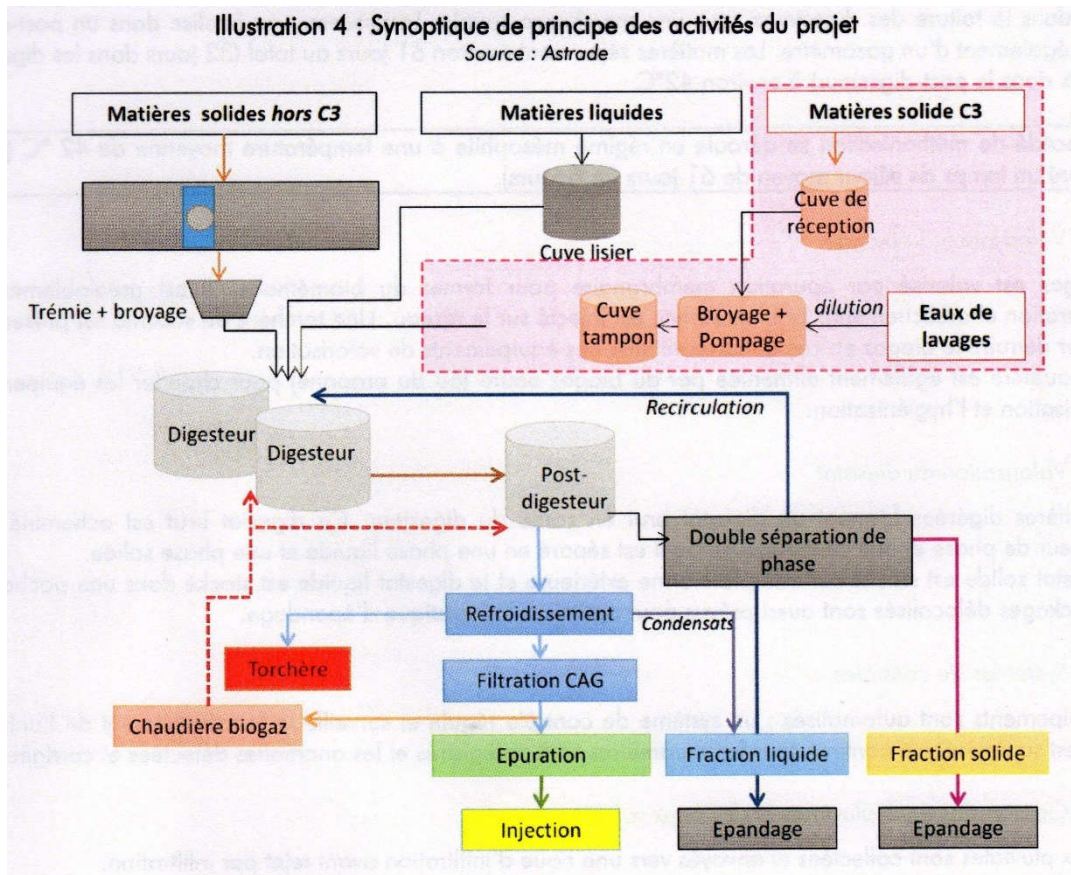
L'unité de méthanisation a fait l'objet d'un plan décrivant les installations dont les principaux éléments sont :

- Des aires de stockage : 3 silos d'ensilage, 1 stockage de paille ; 2 plateformes de digestat solide, une poche de digestat liquide.
- Un bâtiment de réception avec traitement des biodéchets
- Deux méthaniseurs et un post-méthaniseur
- De nombreux locaux techniques (compresseur, sécheur, surpresseur, chaudière, épuration, poste d'injection...)
- Les eaux : La réserve incendie et une noue de récupération des eaux de surface et de lavage
- Des locaux administratifs, des parkings dédiés, un pont-bascule.

La conception des installations et les choix techniques sont développés pages 37 à 55 du volume 2 (lettre de demande et présentation du projet). Tous les éléments des installations sont décrits, souvent avec des photos et plans à l'appui et leurs caractéristiques techniques expliquées. *(Voir aussi volume « Unité de méthanisation agricole »)* Les capacités et les modalités de stockage des intrants sont décrits pages 19 et 20.

La gestion du chantier de construction, de l'exploitation et la remise en état du site sont aussi décrites.

Le processus de méthanisation :



DOC 10. Schéma de fonctionnement de la plateforme de méthanisation.

Le fonctionnement de la plateforme, de la réception/stockage des intrants, les traitements subis jusqu'à l'achèvement des processus de transformations, à l'injection du gaz et à l'évacuation des digestats est lui aussi décrit dans toutes ses étapes.

### 1. Accès au site.

Le site comporte deux accès : Un accès principal pour l'apport des matières avec un pont-basculé et une aire de retournement, un accès secondaire pour l'accès à la zone de traitement du biogaz et au stockage de digestat liquide

### 2. Réception, stockage, préparation des matières.

Les CIVE sont récoltées au printemps et sont ensilées pour être disponibles toute l'année. Même chose à l'automne pour les maïs et tournesols. Les pailles sont stockées dans les exploitations et amenées dans un stockage-tampon prévu sur la plateforme. Les fumiers sont réceptionnés en flux tendu dans la fosse d'un bâtiment de réception fermé et doté d'un grappin sur pont roulant. Les lisiers sont dépotés dans une cuve fermée du bâtiment de réception.

Le bâtiment de réception est mis en dépression afin d'éviter la diffusion des odeurs. L'air capté est extrait par un ventilateur qui rejoint un biofiltre (50.000 m<sup>3</sup>/h) qui traite les odeurs et est rejeté par cheminée.

Les biodéchets, déchets de marché, fumiers de volaille sont réceptionnés dans un espace dédié du bâtiment de réception, soit en cuve pour les liquides (80 m<sup>3</sup>) soit en trémie

(8 m<sup>3</sup>) pour les solides. Le tout est broyé, dilué avec les eaux de lavage (cuve-tampon de 93 m<sup>3</sup>) et envoyé dans une cuve-tampon (80 m<sup>3</sup>) puis vers deux cuves d'hygiénisation de 10 m<sup>3</sup>. La matière est traitée à 70° pendant 1 heure.

Les différents intrants sont mélangés et préparés (enlèvement des indésirables et broyés) puis incorporés dans les digesteurs. Avant broyage, en sortie de trémie sont prélevés les inertes, les ferreux, les pierres puis après broyage, le mélange est pompé dans les digesteurs.

### 3. Méthanisation.

Il s'agit d'une digestion anaérobie des matières par des bactéries à une température de 42°. La durée est de 32 jours dans le digesteur (2.813 m<sup>3</sup> ; diamètre de 26 m ; hauteur hors gazomètre de 6 m) et 29 jours dans le post-digesteur (5.160 m<sup>3</sup> ; diamètre de 30 m ; hauteur de 8 m). Ces cuves sont en béton armé étanche et isolé.

Le biogaz produit remonte dans le haut des digesteurs et du post-digesteur. Il est recueilli dans un réservoir souple à double membrane qui couvre le haut des cuves. Ces gazomètres qui culminent à 13 m sont de 1.070 m<sup>3</sup> ou de 1.737 m<sup>3</sup> sur le post-digesteur. De l'oxygène est injecté afin de désulfurer le biogaz par l'action de bactéries. L'hydroxyde sulfureux est détruit en soufre et en eau.

Un container technique abritant plusieurs systèmes (analyseur de gaz, module désulfuration, chauffage des cuves, pompes, compresseur, contrôle de l'automatisation) accompagne les cuves.

### 4. Traitement du biogaz.

Le biogaz subit un pré-traitement qui consiste à le sécher (élimination de la vapeur d'eau) et à abaisser sa température. L'eau est récupérée dans le post-digesteur. Pour réduire encore sa teneur en hydrogène sulfuré il passe dans deux filtres à charbon actif.

Le biogaz est ensuite comprimé à environ 8 bars. Le compresseur fournit une part importante de la chaleur nécessaire à la méthanisation. Il peut ainsi être épuré par un système membranaire multiple (séparation des molécules de méthane d'autres molécules par différence de taille de celles-ci) qui le débarrasse du dioxyde de carbone, de l'azote, de l'oxygène...encore présents. L'unité de purification est sur dalle béton avec panneau anti-bruit. L'épuration à 99,5% permet le transfert vers la poste d'injection.

### 5. Traitement du digestat.

Le digestat brut est pompé dans le post-digesteur et subit une séparation de phase. Le digestat liquide est centrifugé et stocké dans deux cuves tampon amont et aval de 100 m<sup>3</sup> puis dirigé vers une poche souple de 3.000 m<sup>3</sup>. Le digestat solide est convoyé dans des caissons de stockage temporaires (bâtiment de réception) puis stocké sur la plateforme extérieure non couverte d'une capacité de 5.940 m<sup>3</sup>.

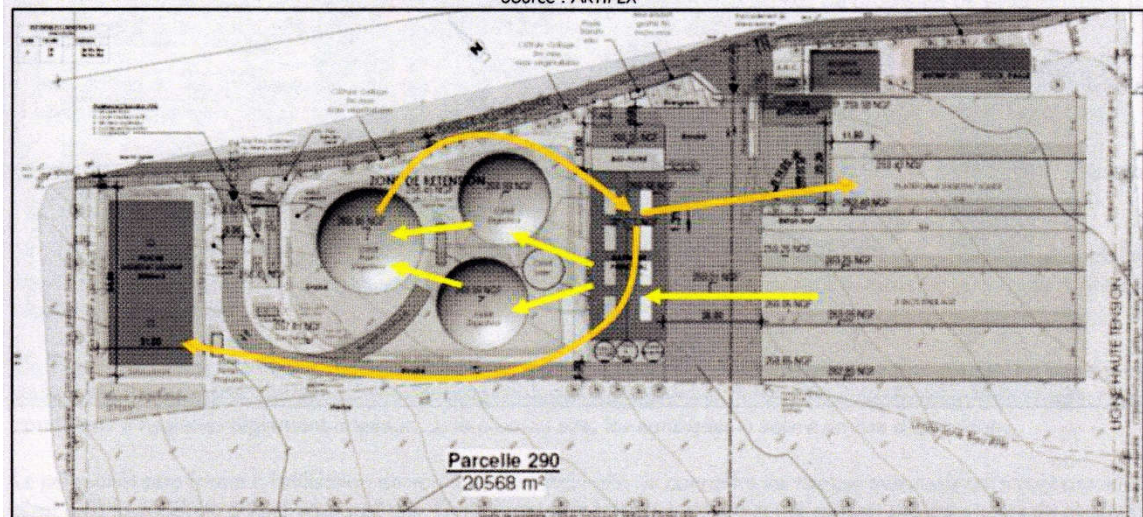
### 6. Autres aménagements.

Les besoins thermiques sont assurés par une chaudière de 500 kW th alimentée par le biogaz. L'oxygène est produit à partir d'air comprimé par un concentrateur. Une torchère de sécurité de 6 m de haut permet de brûler le biogaz en cas de surproduction ou de panne.

Un bâtiment administratif et un système de supervision et de contrôle de l'installation

Réserve d'eau de 270 m<sup>3</sup> est à disposition des services incendie en cas de feu.

Le site est fermé par une clôture périphérique qui sera végétalisée.



Doc 11. Extrait du dossier. Circulation des matières.

#### 1.10.4. Les intrants.

Fumiers, lisiers et lactosérum proviennent de 13 exploitations agricoles tandis que les CIVE, fanes, pailles sont fournies par 28 exploitations. Il faut ajouter les tontes, et les biodéchets provenant des marchés, de l'industrie agroalimentaire, du déconditionnement de rebus alimentaires d'enseignes de distributeurs. Les soupes de biodéchets sont fournies par BM Environnement et Rhône Environnement pour 6.000 tonnes. D'autres biodéchets sont fournis par KERRY Fruits (360 t) les déchets de marché par PAPREC (2.160 t)

Ces intrants sont apportés, pesés et stockés sur la plateforme dans les conditions qui permettent d'en limiter les odeurs indésirables.

Au volume d'intrants agricoles et de biodéchets il faut ajouter le traitement de 3.000 m<sup>3</sup> d'eaux de lavage et de jus de silos.

La traçabilité et le suivi biologique sont systématiquement assurés.

Intrants	Tonnage annuel (t/an)	Code déchet	Sous-produit animal	Provenance	Tonnage annuel (t/an)	Tonnage journalier (t/j)
<b>Effluents d'élevage</b>						
Lisier bovin	9 160	02 01 06	C2 - 9a)	13 exploitations agricoles partenaires AGROMETHA	19 095	52,3
Fumiers bovins	8 565					
Fumiers équins	350					
Fumiers volailles	50					
Fumiers caprins	720					
Lactosérum et eaux blanches	250		C3 - 10 f)	3 élevages (bovins et caprins)		
<b>Matières végétales</b>						
Maïs et tournesol	6 770	02 01 03	-	28 exploitations agricoles partenaires AGROMETHA	19 595	53,7
Fanes de maïs	91					
CIVE	10 372					
Paille	862					
Issues de céréales	1 000					
Tontes	500	20 02 01		Collectivités		
<b>Biodéchets</b>						
Soupe de biodéchets	6 000	-	C3 - 10p) C3 - 10f)	Unité de déconditionnement extérieure	8 520	23,3
Déchets de fruits	360	à préciser selon IAA	-	Industries agroalimentaires		
Déchets de marché	2 160	20 03 02	C3 - 10p)	Collecteurs de déchets		
<b>TOTAL</b>	<b>47 210</b>				<b>47 210</b>	<b>129,3</b>

*Doc 12. Les différents intrants et les volumes prévisionnels.*

La liste détaillée des différents apporteurs et leurs gisements de matières se trouve page 14 du volume « Unité de méthanisation agricole ».

#### 1.10.5. La valorisation du biométhane.

L'installation produit du biogaz. Ce biométhane représente un volume prévisionnel de 6.325.410 m<sup>3</sup>/an. Celui-ci doit être épuré pour produire 3.433.224 m<sup>3</sup>/an (capacité de 320 m<sup>3</sup>/h) de méthane injectable. Après traitement, pour le rendre conforme aux normes de GRDF, le méthane peut être commercialisé.

A partir d'un poste d'injection (*voir doc 9*) le gaz sous pression de XXX bars, est envoyé dans une canalisation de raccordement d'environ 5 km vers un poste de liaison avec le réseau GRDF. Il participe ainsi à la desserte et à l'alimentation en gaz des abonnées et consommateurs.

#### 1.10.6. La valorisation des digestats.

Avec la production de gaz, le projet valorise les produits transformés par le processus de méthanisation, les digestats liquides et solides. Cette valorisation s'effectue par épandages sur les terres agricoles que les digestats vont fertiliser.

##### 1.10.6.1. Les différents digestats.

Les digestats représentent 41.886 tonnes qui serviront d'engrais. Ils fertiliseront 3.367 hectares agricoles.

Matières	Digestat solide	Digestat liquide	
<b>Matière brute</b>	13669	28217	T/an
<b>Matière sèche</b>	24,9%	3,0%	%
	3405	846	T/an
<b>Matière Organique</b>	88,3%	88,3%	%
	3005	747	T/an
<b>Azote total N</b>	7,8	3,6	g/kg
	106258	101046	kg/an
<b>Phosphore total P2O5</b>	4,0	1,5	g/kg
	55017	42200	kg/an

*Doc 13. Caractérisation des digestats.*

#### 1.10.6.2. Les stockages décentralisés.

Afin de libérer la plateforme de méthanisation et pour réduire les distances et les transports lors des opérations saisonnières d'épandage, des stockages décentralisés sont prévus, 1 pour le digestat solide, 5 pour la digestat liquide. Le digestat solide sera dans un hangar couvert sur 1.000 m<sup>2</sup> et 3 m de haut au lieu-dit « Chez Voisin » à Eyzin-Pinet.

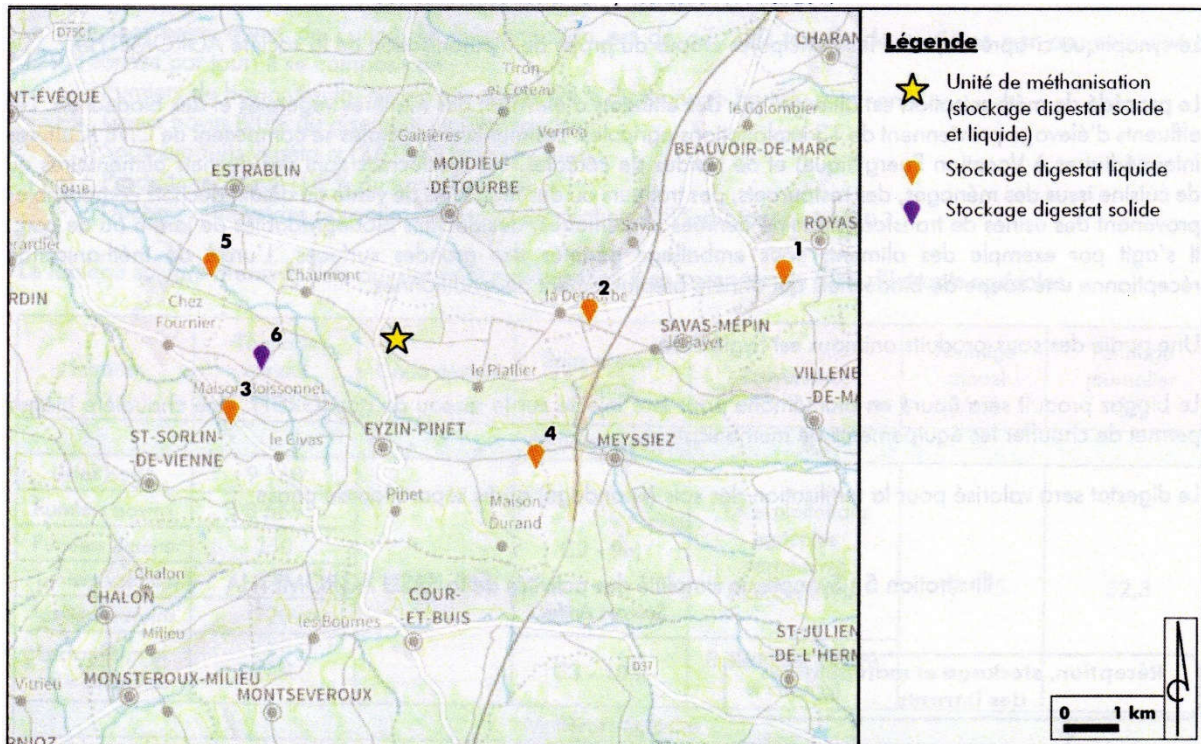
N°	Localisation	Type de stockage	Propriété
1	Commune de ROYAS Lieu-dit Clapeyronnière Parcelle ZA 15	Citerne souple de 3 000 m <sup>3</sup> Merlon périphérique	Propriétaire : Laurence BALLY Usufruit : Marie-Claude BALLY Fermage : Eric BALLY
2	Commune de EYZIN-PINET Lieu-dit Le Plat Parcelle ZE 0018	Citerne souple de 3 000 m <sup>3</sup> Merlon périphérique	Propriétaire et usufruit : Franck PELLET Fermage : EARL Ferrand-Pellet-Dufier
3	Commune de EYZIN-PINET Lieu-dit Le Chamboud Parcelle ZM 376	Citerne souple de 3 000 m <sup>3</sup> Merlon périphérique	Propriétaire et usufruit : Alain GAMET Fermage : Yvon GAMET
4	Commune de MEYSSIEZ Lieu-dit Route d'Eyzin Parcelle ZB3	Citerne souple de 3 000 m <sup>3</sup> Merlon périphérique	Propriétaire et usufruit : Gérard GUINET Fermage : EARL GUINET Père et Fils
5	Commune de ESTRABLIN Lieu-dit Grand Cray Est Parcelle AO 510	Citerne souple de 3 000 m <sup>3</sup> Merlon périphérique	Propriétaire et usufruit et fermage : Pascal JULLIEN

#### DOC 14

Dans son mémoire de réponse, l'exploitant précise la configuration des poches étanches de digestat liquide de 3.000 m<sup>3</sup>. Les poches souples sont semi enterrées à l'abri d'un merlon avec textile de protection et zone de rétention, et situées en plein campagne, en bordure de voirie mais éloignées des habitations. D'une emprise d'environ 50 m sur 25 m, le stockage est entouré d'un grillage, alimenté en électricité pour assurer le brassage du digestat et des mesures de surveillance de sécurité.

Ces stockages sont hors des périmètres de protection rapprochée des captages, à plus de 35 m des puits et hors zone inondable.





Doc 15. Les stockages décentralisés.

### 1.10.6.3. Les épandages.

Les parcelles épandables représentent 3367,18 ha réparties inégalement sur 34 communes pour 34 exploitations. Ces parcelles sont toutes précisément identifiées et cartographiées.

Tous les risques environnementaux sont pris en compte. Aucune parcelle ne se trouve dans une zone Natura 2000 ou est incompatible avec la Présence d'une ZNIEFF. Aucun épandage ne se fera dans une zone de protection rapprochée d'un captage (les captages et leurs zones de protection sont tous répertoriés). Les règlements des zones de protection éloignées où se situent certaines parcelles n'interdisent pas les épandages de digestats.

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Nombre de parcelles se situent en « zone vulnérable » (risque de pollution des nappes). Les préconisations et interdictions réglementaires seront respectées.

Toutes les parcelles ont été étudiées une par une selon le type de sol et le type de culture. Des préconisations d'apport de digestat solide ou de digestat liquide ont été définis selon le type de culture supporté par la parcelle.

Chaque agriculteur bénéficiant d'épandages de digestat est lié à AgroMétha par une convention avec des engagements précis, tiendra un registre d'épandage et analysera régulièrement la composition chimique et la valeur agronomique de ses parcelles.



*Doc 16. Surfaces épandables. Les couleurs différencient les exploitations.*

#### 1.10.7. Etude de dangers.

L'étude de dangers fait l'objet d'un volume complet de 82 pages plus les annexes.  
Tous les dangers potentiels sont inventoriés et analysés :

1. Dangers concernant les intrants et produits.

- a. Certains intrants comme les biodéchets ou sous-produits animaux peuvent provoquer une pollution accidentelle microbienne. Les pailles peuvent s'enflammer. Les lisiers peuvent provoquer une pollution accidentelle des sols. Des poussières végétales en suspension dans l'air peuvent provoquer une explosion.
- b. Le digestat peut présenter un danger de pollution accidentelle à l'azote s'il reste en trop grande concentration.
- c. Le biogaz représente un danger d'explosion et d'incendie.
- d. L'hydrogène sulfuré fortement toxique peut être source d'intoxication grave.

2. Dangers liés aux équipements. (Voir tableau ci-après)

Equipements	Caractéristiques	Risques associés
Réception et stockage des intrants	Liquides en cuves fermées Ensilages en silos couloirs Paille sous bâtiment couvert Biodéchets en cuve enterrée	Déversement dans le milieu naturel Rupture des cuves Risque de fermentation non contrôlé (formation d'H <sub>2</sub> S) Risque d'inflammation
Préparation des intrants solides (hors C3)	Tapis convoyeur Overband (séparation magnétique des métaux ferreux) Tapis à rebond (séparation des inertes lourds – pierres) Broyeur	Risque d'inflammation des déchets
Hygiénisation	Cuves en inox Stockage tampon aval hygiénisation en cuve	Rupture des cuves
Digesteurs et post-digesteur avec gazomètre	Pression gazomètre : 1 à 3,5 mbar Cuve en béton avec double membrane souple Chauffage à 42°C Agitation Désulfuration du biogaz par injection d'O <sub>2</sub> dans gazomètres	Surpression ou dépression Risque d'explosion Incendie (feu torche) Rupture de la cuve Fuite de biogaz (risque d'intoxication H <sub>2</sub> S)
Séparation de phase du digestat	Séparation par presse à vis 2 <sup>ème</sup> étape de séparation de phase par centrifugeuse Stockage en cuve tampon béton	Rupture d'une cuve
Stockage du digestat solide	Caissons, plateforme béton	Déversement dans le milieu naturel
Stockage du digestat liquide	Poche hypervolume	Perte de confinement
Canalisations matières	Matières : PEHD	Fuite et déversement dans le milieu naturel
Canalisations biogaz / biométhane	Biogaz : PEHD ou acier inoxydable Canalisations principalement enterrées	Fuite de biogaz (risque d'intoxication H <sub>2</sub> S et risque d'explosion)
Prétraitement du biogaz	Equipement pour assécher le biogaz Garde hydraulique sur puits de condensats Filtration sur charbon actif	Fuite de biogaz (risque d'intoxication H <sub>2</sub> S et risque d'explosion)
Chaudière	Chaudière bicom bustible propane / biogaz	Risque d'explosion Fuite de biogaz (risque d'intoxication H <sub>2</sub> S)
Torchère	Température à environ 850°C	Risque d'explosion Fuite de biogaz (risque d'intoxication H <sub>2</sub> S)
Installation d'épuration du biogaz / injection biométhane	Epuration membranaire à 3 étages Injection de biométhane à max 8 bars	Risque d'explosion Fuite de biogaz (risque d'intoxication H <sub>2</sub> S)
Equipements électriques	Continuité électrique et mise à la terre	Risque de source d'inflammation d'origine électrostatique
Voirie et parking	Engins, parking employés	Fuites d'hydrocarbures des véhicules Incendie de véhicule

*DOC 17. Dangers potentiels de l'installation*

3. Les autres dangers potentiels.

Ceux liés à un mauvais fonctionnement ou de mauvaises pratiques, à une panne d'électricité, de l'alimentation en eau ou des télécommunications.

Les éléments de vulnérabilité du site sont les milieux physiques, les milieux naturels et la présence humaine et les causes d'exposition aux dangers, les risques naturels (gel, séismes), les risques technologiques (pas d'installation proche présentant un risque pour l'installation) et la malveillance (risque réduit par les clôtures et mesures de surveillance)

Les scénarios majeurs d'accident sont les suivants :

Phénomènes dangereux	Scénario majeur d'accident	
	N°	Désignation
INCENDIE	1.5	Incendie du stockage de paille
EXPLOSION VCE (en espace confiné)	2.1a	Explosion VCE dans le digesteur en fonctionnement à vide
	2.1b	Explosion VCE dans le post-digesteur en fonctionnement à vide
	4.10	Explosion VCE dans le container de d'épuration
	4.12	Explosion VCE dans le local chaudière
EXPLOSION UVCE (à l'air libre)	2.3a	Explosion UVCE suite à la ruine du gazomètre (en toiture d'un digesteur)
	2.3b	Explosion UVCE suite à la ruine du gazomètre (en toiture du post-digesteur)
DEGAGEMENT TOXIQUE H <sub>2</sub> S	2.4	Dégagement toxique suite à la ruine du gazomètre
EVERSEMENT DE MATIERES	2.5	Déversement de matières suite à la ruine du digesteur

*Doc 18. Extrait du dossier*

Un retour d'expérience sur les installations similaires permet d'analyser les incidents recensés et de mettre en place des mesures préventives de réduction des potentiels dangers.

Ainsi tous les risques sont recensés, caractérisés et analysés. Les mesures techniques ou opérationnelles propres à éviter tout accident ou en réduire les effets sont précisément décrites. Au total aucun scénario d'évènement majeur ne peut avoir des conséquences désastreuses, catastrophiques ou importantes et leur probabilité est faible ou modérée.

#### 1.10.8. Evaluation des coûts.

Le projet est estimé à 11 millions d'euros. Une provision de 300.000 € est budgétisée pour le démantèlement. Certains coûts de fonctionnement sont évalués (analyses), d'autres restent à chiffrer. Des subventions publiques sont accordées pour l'étude du projet et pour la création de la plateforme de méthanisation (2 millions d'euros). Le reste des sommes fait l'objet d'emprunts bancaire accordés à la SASU AgroMétha.

#### Analyse et appréciation du commissaire enquêteur sur le projet.

Le projet a été très finement étudié :

- Choix techniques et plan détaillé de l'unité de méthanisation.
- Procès et fonctionnement de l'unité de méthanisation.
- Impact environnemental et étude de dangers de l'installation.
- L'analyse et les mesures de prévention des dangers et nuisances.
- Tous les contrats et conventions sont déjà signés avec les agriculteurs partenaires.

Le projet décrit par le dossier reste incomplet sur certains points :

- Les poches de stockage décentralisés des digestats.
- Le raccordement gaz au réseau GRDF.

### 1.11. L'impact environnemental.

L'étude a fait l'objet d'un important volume abondamment illustré (carte croquis, tableaux, photos) de 305 pages sans les nombreuses annexes.

Sont d'abord décrit les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet d'installation à savoir les terrains et paysages, le milieu naturel avec examen de la géomorphologie et de la géologie des sols (alluvions fluvio-glaciaires), de la pédologie (argiles caillouteuses et graveleuses), de l'hydrogéologie avec deux masses d'eau souterraines (à faible profondeur : Alluvions des vallées de Vienne (94 km<sup>2</sup>) ; en profondeur : Molasses miocènes du Bas-Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (2.251 km<sup>2</sup>), puis les eaux superficielles (réseau hydrographique de la Vesonne, de la Gère et de la Suze), puis les données climatiques. Les principaux enjeux sont liés à l'eau : risques de pollution des nappes connectées aux cours d'eau et risques par rapport aux captages et aux puits.

L'aire d'étude éloignée est définie par un rayon de 5 km.

Dans l'aire d'étude se trouvent deux ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels) :

- Ensemble fonctionnel de la Gère et de ses affluents.
- Ensemble fonctionnel de la Varèze et de ses affluents.

Et deux ZNIEFF de type I (zone d'intérêt plus restreinte) :

- Forêt des Blaches
- Rivière de la Gère.

21 zones humides sont listées dans l'aire d'étude. La plus proche, celle de la Gère est à 400 m du site.

Compte tenu de l'éloignement du site aucune de ces zones protégées n'a de lien fonctionnel avec celui-ci. Par ailleurs le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) montre qu'aucun corridor ni réservoir de biodiversité n'est concerné par le site d'étude. L'inventaire floristique et faunistique permet de dresser les principaux enjeux. (Voir doc 19). Ceux-ci sont faibles ou inexistantes.

Le milieu humain, habitats, infrastructures, agriculture, activités économiques mais aussi le contexte acoustique, la qualité de l'air et les odeurs sont passés au crible. (Pages 62 à 86). Les incidences possibles de l'installation sur l'homme et ses activités sont évaluées et résumées dans le tableau du document 20 ci-après.

Concernant les risques naturels et technologiques, le site est soumis à un risque faible d'inondation de pied de versant dans sa partie sud, un risque sismique modéré et un aléa faible de retrait/gonflement des argiles. Le PLU autorise les constructions sous condition.

Groupe	Intitulé / Espèce	Statut	Enjeu régional	Enjeu local
Habitats	Aucun enjeu de conservation notable			
Flore	Aucun enjeu de conservation notable			
Insectes	Aucun enjeu de conservation notable			
Mammifères terrestres	Aucun enjeu de conservation notable			
Reptiles	Aucun enjeu de conservation notable			
Amphibiens	Aucun enjeu de conservation notable			
Oiseaux	Bruant proyer ( <i>Emberiza calandra</i> )	PN3	Faible	Très faible
	Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	PN3	Faible	Très faible
	CEDicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> )	PN3/DO1	Moyen	Très faible
	Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	PN3	Moyen	Très faible
Chiroptères	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	PN2 ; DH2/DH4	Faible	Très faible
	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	PN2 ; DH2/DH4	Fort	Faible
	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> )	PN2 ; DH2/DH4	Très fort	Faible
	Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> )	PN2 ; DH4	Moyen	Très faible

*DOC 19. Les enjeux faunistiques*

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Habitat	L'habitation la plus proche est localisée à environ 330 m à l'Est du site d'étude.	Faible
Infrastructures de transport	Le site d'étude est facilement accessible depuis la route départementale RD 38 et le chemin communal au Nord du site d'étude. Ces routes sont accessibles aux utilisateurs de la carrière, de l'unité de compostage et aux tiers. Elles sont déjà adaptées aux poids lourds et au trafic élevé.	Faible
Réseaux	Une ligne aérienne haute tension longe la limite Est du site d'étude. Aucun réseau n'a été identifié au droit du site d'étude.	Moyen
Agriculture	Le site d'étude est constitué d'une parcelle agricole cultivée.	Fort
Espaces forestiers	Aucun boisement n'est présent sur le site d'étude.	Très faible
Socio-économie locale	Le site d'étude n'a pas d'intérêt touristique ou économique particulier.	Faible
Qualité de l'air	Le site d'étude est relativement proche des axes routiers, des parcelles agricoles et des industries. La qualité de l'air est moyenne sur le secteur.	Moyen
Odeurs	Les odeurs sur le secteur d'étude sont plutôt de nature végétale. Elles sont principalement issues de la plateforme de compostage en limite du site d'étude. Les odeurs ne sont cependant pas désagréables.	Moyen

*Doc 20. Les enjeux sur le milieu humain*

Le site n'est pas soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Paysage et patrimoine sont aussi examinés avec de nombreuses photos du territoire et les différents enjeux possibles. L'installation n'a pas d'impact significatif sur la plupart d'entre eux.

### Conformité avec les Schémas, Plans, Programmes.

L'installation est compatible avec le PLU d'Eyzin-Pinet dont le règlement autorise « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole... ».*

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Les Rives du Rhône : « *... renforcer l'attractivité économique du territoire... préserver les ressources et les espaces... agricoles... »*

Il est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse car il gère ses rejets liquides et retient les substances polluantes. Par ailleurs, l'épandage des digestats ne dégrade pas les masses d'eau et ne porte pas atteinte à leurs fonctionnalités écologiques.

Le projet entre dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Il est conforme au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes par la production d'énergie renouvelable (biogaz) locale.

Il est également conforme aux orientations du Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 et au Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de l'Isère par valorisation des déchets biodégradables. Lors de sa construction ou son démantèlement, il sera en conformité avec le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des travaux publics de l'Isère, avec recyclage des matériaux.

Avec un plan d'épandage contrôlé du digestat, prenant en compte les zones vulnérables, il est aussi conforme au Programme d'Action National et Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Une partie importante est consacrée à l'analyse de tous les impacts possibles sur les milieux physiques, naturels, les paysages et le patrimoine et le milieu humain, et à l'examen de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes. (Pages 132 à 171) :

- Sur le milieu physique (sols, eaux superficielles et profondes)
- Sur le milieu naturel (faune et flore dont les espèces protégées)
- Sur le milieu humain (habitats, infrastructures, agriculture, économie ; nuisances sonores, atmosphériques, olfactives, génération de déchets et consommation d'eau
- Les risques naturels et technologiques (inondations, feux, séisme, transports...) et leurs impacts sur l'installation et l'environnement sont passés en revue. L'impact sur le paysage et la vulnérabilité par rapport au changement climatique sont abordés.
- Les effets cumulés sont étudiés.

Ci-après, les tableaux synthétiques qui résument cette étude d'impact.

Département de l'Isère. Commune d'EYZIN-PINET  
Construction et exploitation d'une installation de méthanisation agricole

Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
Code	Description						
IMH1	Dégradation des voies de circulation par la production de boue	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH2	Augmentation du trafic et sécurisation des accès	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Notable
IMH3	Agriculture - Surface agricole	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH4	Agriculture - revenus complémentaires	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Positif	Moyen	Acceptable
IMH5	Impact économique	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Indirect	Positif	Moyen	Acceptable
IMH6	Impact social	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Positif	Moyen	Acceptable
IMH7	Nuisances sonores	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMH8	Dégradation de la qualité de l'air	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMH9	Emissions de Gaz à Effet de Serre	Permanent	Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Acceptable
IMH10	Nuisances olfactives	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMH11	Mauvaise gestion des déchets produits	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible/Moyen	Notable

*Doc 21. Impacts sur le milieu humain.*

Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
code	Description						
IMP2	Stabilité du sol	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Notable
IMP3	Modification de l'écoulement des eaux pluviales	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMP4	Pollution du sol, sous-sol et des eaux (rejet et accident sur un stockage délocalisé)	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Fort	Notable
IMH2	Augmentation du trafic et sécurisation des accès	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Notable
IMH7	Nuisances sonores	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMH8	Dégradation de la qualité de l'air	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMH10	Nuisances olfactives	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMH11	Mauvaise gestion des déchets produits	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible/Moyen	Notable
IPP1	Incidence sur les routes et voies communales	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible/Moyen	Notable
IPP1	Incidence sur les routes et voies communales	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible/Moyen	Notable
IPP2	Incidence sur la plaine agricole	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Notable
IPP2	Incidence sur la plaine agricole	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Notable
IPP3	Incidence sur les lieux-dits	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IPP3	Incidence sur les lieux-dits	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable

*DOC 22. Bilan des impacts négatifs.*



Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
code	Description						
IMH4	Agriculture - revenus complémentaires	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Positif	Moyen	Acceptable
IMH5	Impact économique	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Indirect	Positif	Moyen	Acceptable
IMH6	Impact social	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Positif	Moyen	Acceptable
IMH9	Emissions de Gaz à Effet de Serre	Permanent	Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Acceptable

*DOC 23. Bilan des impacts positifs*

### Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Le porteur de projet décrit les mesures propres à éviter ou atténuer les risques ou effets indésirable de son projet. (Pages 172 à 196) Ces mesures sont regroupées sous 10 rubriques qui font chacune l'objet d'une fiche détaillée :

- Etudes géotechniques.
- Gestion des rejets liquides.
- Rétention des substances polluantes.
- Sécurité et accès au site.
- Suivi acoustique.
- Gestion des rejets atmosphériques.
- Gestion des déchets produits
- Végétalisation du site.
- Choix des teintes et des matériaux.
- Plan d'épandage contrôlé des digestats.

Des mesures d'accompagnement sont également prévues :

- Respect du calendrier écologique.
- Contrôle des espèces exotiques envahissantes.
- Suivi écologique du site en phase chantier.

Ces mesures ont aussi un coût : 150 € par analyse des rejets liquides, 37.500 € pour la sécurité et l'accès au site, 2.500 € pour le suivi acoustique, 10.000 € pour le suivi des odeurs, 14.000 € pour la végétalisation.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur et mission.**

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Isère, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision E2000023/38 du 21/02/2020, Monsieur Bernard GIACOMELLI pour

conduire l'enquête publique, en rédiger le rapport et donner ses conclusions motivées sur le projet.

Par ailleurs, les arrêtés n°DDPP-IC-2020-03-02 de Monsieur le Préfet de l'Isère du 09 mars 2020, et celui pris ultérieurement le 26 mai 2020 sous le n° DDPP-IC-2020-05-10, organisant l'enquête publique, confirment cette désignation dans leurs articles 2.

Un courrier de la DDPP du 13 mars 2020 rappelle au commissaire-enquêteur les différentes phases et obligations de sa mission dont toutes lui sont bien connues. Il est en particulier indiqué l'absence d'avis de l'autorité environnementale. De plus son attention est attirée le cas d'observations produites par les associations et sur la motivation des conclusions.

## 2.2. Première organisation. Interruption d'enquête.

Le jeudi 27 février 2020, le commissaire enquêteur s'est rendu au siège de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Immeuble Le Doyen, 22 rue du Doyen Louis Neel à Grenoble où il a rencontré Madame Isabelle DEMOND, gestionnaire administrative des ICPE, déléguée par son chef de service, Madame Annie SCHWARTZ.

En concertation, les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées afin de finaliser l'arrêté préfectoral d'organisation. Un exemplaire papier et une version numérique sur clé USB du dossier ont été remis au commissaire enquêteur

Le premier arrêté préfectoral d'organisation a été signé le 09 mars 2020 par Madame Annick SCHWARTZ, par délégation du Préfet de l'Isère sous le n° DDPP-IC-2020-03-02. Celui-ci fixait une durée d'enquête de 32 jours, du lundi 6 avril à 10 h au jeudi 07 mai 2020 à 18 h.

Une visite **des** lieux avec les responsables des bureaux d'études était programmée le 18 mars 2020. L'avis d'enquête a été confectionné par les services préfectoraux et s'apprêtait à être publié et affiché dans les mairies et sur les lieux du projet. Les publications prévues le vendredi 20 mars et le 10 avril dans le Dauphiné Libéré et Les Affiches ont été annulées à la dernière minute ainsi que la visite des lieux.

En effet, toutes les enquêtes publiques ayant été suspendues pour cause de pandémie virale de la COVID-19, le lundi 16 mars 2020 dans l'après-midi, les publications prévues ont été annulées à la demande de l'autorité organisatrice. Par la suite, les services préfectoraux ont pris un arrêté d'abrogation de l'arrêté d'organisation du 09 mars.

Cet arrêté d'abrogation n°DDPP-IC-2020-03-11 du 16 mars 2020 s'appuie sur les arrêtés ministériels des 14 et 15 mars *« portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 »* et le décret du 15 mars relatif à *« l'entrée en vigueur immédiate »* de ces arrêtés. Il précise dans son article 2 : *« L'enquête publique est reportée sine die. »*

Ainsi l'enquête n'a pas pu se dérouler et est restée en suspens, la période de confinement des populations ainsi que les ordonnances gouvernementales sur l'état

d'urgence sanitaire gelant toutes les procédures d'enquêtes publiques en préparation ou en cours.

### 2.3. Reprise de l'enquête et nouvelle organisation.

#### 2.3.1. Reprise d'enquête.

Suite à l'ordonnance gouvernementale du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, il s'est avéré possible de reprendre les enquêtes publiques à compter du 1er juin.

Ainsi, le 25 mai 2020, Madame Isabelle DEMOND de la DDPP de l'Isère me faisait parvenir un courriel m'indiquant : *« Je vous informe que malgré l'absence de consignes provenant du TA concernant la reprise des enquêtes publiques, notre directeur nous demande de les relancer. »*

#### 2.3.2. Nouvelle organisation.

Le commissaire enquêteur a donc pris contact le 26 mai 2020 avec Madame Isabelle DEMOND qui proposait une enquête du 28 juin au 29 juillet. Les principes déontologiques de la Compagnie Nationale des Commissaires enquêteurs déconseillant des enquêtes en juillet, le commissaire enquêteur a demandé qu'elle soit avancée d'une semaine. Par ailleurs la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie du Covid-19 et la situation économique difficile qu'elle engendre laissent penser que les départs en vacances seront moins nombreux. De plus, il a été tenu compte du fait qu'un recul trop important des dates de l'enquête risquait de mettre en grande difficulté le bénéficiaire de l'enquête et son projet.

#### 2.3.3. Arrêté d'organisation.

Le nouvel arrêté d'organisation n°DDPP-IC-2020-05-10 a été pris le 26 mai 2020 sous la signature de Madame Annick SCHWARTZ, chef de service et par délégation de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Celui-ci précise les caractéristiques principales du projet et les motifs de l'enquête, les modalités de l'enquête et d'information du public et dans son article 2 énonce le protocole sanitaire à respecter pour l'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

#### 2.3.4. Les courriers aux mairies et au porteur de projet.

Le 28 mai 2020 des courriers étaient envoyés par l'autorité organisatrice au bénéficiaire de l'enquête et aux mairies concernées :

- Le courrier envoyé à Monsieur Dominique RONZON, Président d'AGROMETHA précise les dates de l'enquête et renvoyait à l'arrêté préfectoral, précise l'obligation d'affichage et les caractéristiques matérielles de l'avis à afficher sur les lieux de réalisation du projet. Il précise par ailleurs que le permis de construire ne pouvait être exécuté avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

- Le courrier aux maires est accompagné d'une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, de 4 affiches, d'un certificat d'affichage et d'une attestation de dépôt de dossier. La note rappelle les dates de l'enquête ainsi que l'obligation d'afficher à partir du vendredi 05 juin 2020.
- Le courrier adressé au Maire d'Eyzin-Pinet précise les dates de l'enquête, renvoie à l'arrêté préfectoral, précise que les affichages de l'avis doivent être faits le 05 juin. Il indique que le déroulement de l'enquête doit se faire dans le respect du protocole sanitaire pour l'accueil du public. Par ailleurs, la note invite le Maire à *« appeler son conseil municipal à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale... A défaut de recevoir la délibération de cette assemblée au plus tard le vendredi 05 août, il ne pourra pas être tenu compte de son avis. »*

### 2.3.5. Les modalités de l'enquête.

#### 2.3.5.1. Durée, dates et lieux.

Ainsi l'enquête s'est déroulée du 22 juin au 22 juillet 2020 soit une durée de 31 jours. Le lieu de l'enquête est la Mairie d'EYZIN-PINET, 7 place de la Mairie, 38780.

#### 2.3.5.2. Publicité et information du public.

##### 2.3.5.2.1. Avis.

L'avis a été rédigé par l'autorité organisatrice (DDPP38), conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement. Il a été diffusé par ses soins à toutes les mairies concernées et au pétitionnaire. Les maires et le président de la société AGROMETHA sont chargés de réaliser les affichages 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

##### 2.3.5.2.2. Publications.

L'avis d'organisation de l'enquête publique devait être publié dans deux journaux régionaux de l'Isère :

- a. Le Dauphiné Libéré :
  - aa. Avant le début de l'enquête : Le mercredi 03 juin 2020
  - ab. Lors de la première semaine de l'enquête : Le mercredi 24 juin 2020.
- b. Les Affiches :
  - ba. Avant le début de l'enquête : Le vendredi 05 juin 2020.
  - bb. Lors de la première semaine de l'enquête : le vendredi 26 juin 2020.

##### 2.3.5.2.3. Affichages.

L'avis d'organisation de l'enquête publique a été affiché :

1. Sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie d'EYZIN-PINET

2. Sur les panneaux officiels des mairies concernées par le périmètre des 3 kilomètres : ESTRABLIN, MEYSSIEZ, MOIDIEU-DETOURBE, SAVAS-MEPIN

3 Sur les panneaux officiels des communes de l'Isère concernées par le plan d'épandage des digestats : ARTAS, BEAUVOIR-DE-MARC, CHARANTONNAY, CHATONNAY, LES CÔTES-D'AREY, COUR-ET-BUIS, CRACHIER, JARDIN, LUZINAY, MEYRIEU-LES-ETANGS, MOISSIEU-SUR-DOLON, MONSTERIOUX-MILIEU, MONTSEVEROUX, OYTIER-SAINT-OBLAS, POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, PONT-EVÊQUE, PRIMARETTE, REVEL-TOURDAN, ROYAS, SAINT-AGNIN-SUR-BION, SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, SAINT-JUST-CHALEYSSIN, SAINT-SORLIN-DE-VIENNE, SEPTÊME, VALENCIN, VERNIOZ, VIENNE, VILLENEUVE-DE-MARC.

4. Trois affichages de format A2, en lettres noires sur fond jaune, et donc conformes au décret du 24 avril 2012 et à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ont été affichés sur les lieux de réalisation du projet. Le 05 juin, le pétitionnaire me faisait parvenir par courriel les photos de l'affichage sur les lieux et en mairie d'Eyzin-Pinet soit 17 jours avant le début de l'enquête.

#### 2.3.6. L'accès au dossier.

Un dossier papier et un ordinateur dédié (version dématérialisée) sont à la disposition du public pendant les heures d'ouverture au public de la Mairie d'EYZIN-PINET :

Jusqu'au 03 juillet :

Lundi :	de 09 h à 12 h
Mardi	de 09 h à 12 h
Mercredi	de 09 h à 12 h
Jeudi	de 09 h à 12 h
Vendredi	de 09 h à 12 h

A compter du 06 juillet :

Lundi :	de 10 h à 12 h	de 16 h à 18 h
Mardi :	de 10 h à 12 h	
Mercredi :	de 10 h à 12 h	de 16 à 18 h
Jeudi :	de 10 h à 12 h	de 16 à 18 h
Vendredi :		de 16 à 17 h

Une version numérique du dossier, comportant toutes les pièces et identique au dossier « papier » est accessible sur le site : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

#### 2.3.7. Modalités d'expression du public.

##### 2.3.7.1. Les permanences.

Cinq permanences de deux heures ou trois heures chacune ont été programmées :

- Le lundi 22 juin 2020 de 09 h à 12 h
- Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 09 h à 12 h
- Le vendredi 10 juillet 2020 de 10 h à 12 h
- Le jeudi 16 juillet 2020 de 16 à 18 h
- Le mercredi 22 juillet 2020 de 16 à 18 h

#### 2.3.7.2. Le registre papier.

Un registre papier paraphé et coté par le commissaire enquêteur est à la disposition du public pendant la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture au public de la Mairie d'EYZIN-PINET (voir 2.3.3.4. ci-dessus), et pendant les permanences du commissaire enquêteur, pour recueillir ses observations. En cas de besoin d'autres registres seront ouverts.

#### 2.3.7.3. Autres moyens d'expression.

Le public peut également s'exprimer par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, envoyé ou déposé à la Mairie d'Eyzin-Pinet et par courriels à l'adresse : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr). Les observations envoyées par voie électronique seront consultables sur : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr).

Ces observations sont recevables exclusivement pendant la durée de l'enquête. Au fur et à mesure et dès leur arrivée, ces observations seront portées à la connaissance du public en étant jointes au dossier. Il a été convenu que ce soit la DDPP qui s'en charge et en assume la responsabilité.

#### 2.3.7.4. Réunion d'information.

Au vu de la concertation préalable qui a été réelle et abondante, (voir dossier n°2, pages 32 à 36) faute de demande formelle du public, des acteurs du projet ou des élus, compte-tenu du déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur, en concertation avec l'autorité organisatrice et le pétitionnaire, n'a pas jugé pertinent d'organiser une réunion d'information au cours de l'enquête publique, ni demander sa prolongation pour ce faire.

### 2.4. Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet.

#### 2.4.1. Rencontre du 02.03.2020.

J'ai rencontré Monsieur Dominique RONZON, président d'AGROMETHA et initiateur du projet, dans ses bureaux 629, montée de chez Voisin à Eyzin-Pinet. Je lui ai communiqué ma première approche de la lecture du dossier. Je lui ai demandé des précisions sur sa société, sur l'historique du projet, sur la concertation préalable et sur de nombreux points techniques. Monsieur RONZON m'a répondu très volontiers, insistant sur ses conceptions de l'agriculture actuelle et de son avenir, et la manière dont son projet s'insérait dans ce contexte. Ainsi, j'ai perçu clairement ses motivations, son enthousiasme pour son projet et l'intérêt que celui-ci présentait à l'échelle du territoire et pour le futur agricole. Par ailleurs

j'ai pu avoir une première explication du fonctionnement à la fois simple et complexe des installations, et des précisions sur leur insertion dans la commune et leur rayonnement sur un vaste territoire du Nord-Isère. Nous avons abordé des points pratiques concernant le déroulement de l'enquête afin que sa procédure soit strictement respectée.

Nous avons également convenu d'une rencontre avec les bureaux d'études, d'une visite des lieux et de la visite d'une installation existante.

#### 2.4.2. Vérification des affichages.

Le mardi 9 mars j'ai vérifié téléphoniquement que les affichages avaient été bien effectués dans quelques Mairies. Les personnels joints dans les mairies de Pont-Evêque et de Saint Jean de Bournay n'ont pu me répondre. Les mairies de Saint-Sorlin-de-Vienne, d'Artas, de Saint-Agin-sur-Bion, de Luzinay et de Crachier ont confirmé l'affichage depuis le 05 juin 2020.

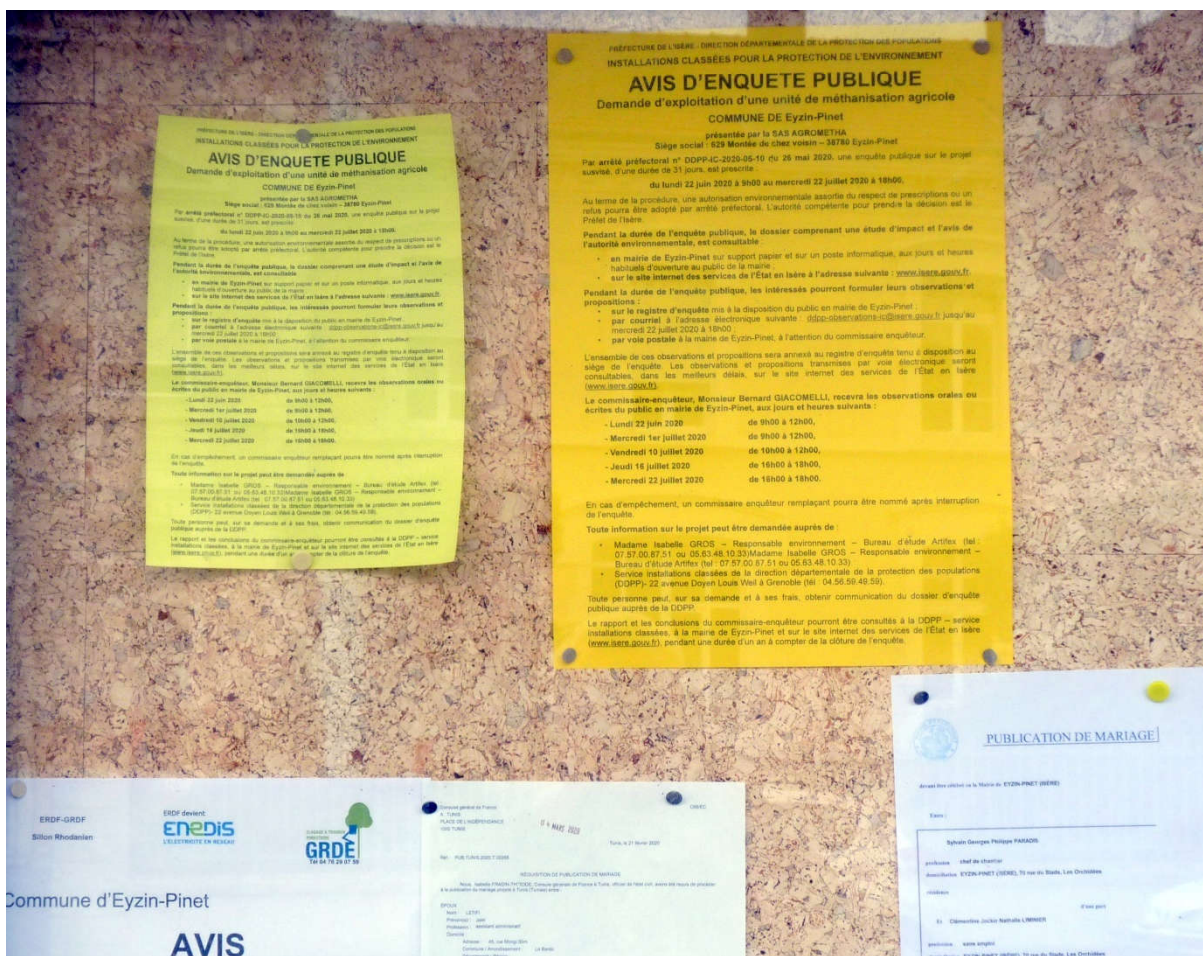
Le mercredi 10 juin, les mairies de Moidieu-Détourbe et d'Estrablin m'ont confirmé téléphoniquement l'affichage fait depuis le vendredi 05 juin. L'après-midi, entre 14 h 30 et 15 h, j'ai constaté l'affichage sur les vitres de la mairie de Beauvoir de Marc et l'absence d'affichage à la mairie de Royas. Madame PELLET, adjointe au maire de Royas que j'ai pu joindre immédiatement par téléphone m'a assuré faire le nécessaire en urgence. J'ai appelé de nouveau Saint Jean de Bournay : la personne jointe au service d'urbanisme n'a pu me confirmer formellement l'affichage. Pont-Evêque qui devait me rappeler ne l'a pas fait.

Le 11, la confirmation promise par Royas n'est pas faite. Par contre Monsieur Duranton de la Mairie de Saint Jean de Bournay me confirme l'affichage de l'avis dès le 04 juin.



Doc 24. Affichage sur le site





*Doc 25. Affichage mairie d'Eyzin-Pinet*

### 2.4.3. Visite des lieux.

Le commissaire enquêteur, considérant qu'une visite des lieux lui était utile pour parfaire sa lecture du dossier a effectué celle-ci en compagnie de Monsieur RONZON, le 17 juin 2020, 5 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Ainsi, j'ai pu visualiser le site d'implantation des installations sur une surface parfaitement plane, à proximité d'une importante carrière de granulats et d'une plate-forme de compostage de déchets verts. J'ai pu constater l'importante emprise de la future installation et très à l'écart du village et loin de toute habitation, proche d'une route départementale mais pratiquement invisible de celle-ci car cachés par les merlons végétalisés de la carrière. De plus, j'ai pu vérifier la conformité et la pertinence de l'implantation des affichages.

Le 22 juillet, avant la tenue de la dernière permanence, j'ai de nouveau visualisé le site à partir de l'entrée est du chemin communal. (Voir photo ci-après)

Par ailleurs j'ai demandé à Monsieur RONZON de me présenter quelques sites d'implantation de stockage de digestat liquide situés en prairies. Celui-ci m'a conduit sur 3 sites situés en campagne sur les terrains actuellement cultivés, en général très isolés et éloignés des habitations et tous en bordure d'une voirie existante.



Doc 26. Vue en direction de l'ouest

Plaine de Chasse



Doc 27. Vue en direction de l'est



Doc 28. Vue vers le nord depuis la RD 502 qui va au village d'Eyzin-Pinet

Ces poches souples, d'un important volume (3.000 m<sup>3</sup>), rectangulaires et plates seront semi-enterrées, clôturée et dotées d'un système de surveillance qui nécessite une électrification par fil ou panneau solaire.



Doc 29. Entrée est du chemin vicinal desservant l'installation de méthanisation



*DOC 30. Moidieu-Détourbe (2 du plan)*



*DOC 31. Meyssiez (4 du plan)*



*DOC 32. Site du stockage de digestat liquide à Eyzin-Pinet (3 du plan)*

#### 2.4.4. Rencontre du 17.06.2020.

Je me suis présenté à la Mairie d'EYZIN-PINET afin de rencontrer Monsieur JANIN, Maire. Il était accompagné du pétitionnaires, Monsieur Dominique RONZON, de Madame BORDEREAU Chantal, Conseillère Municipale, de Monsieur Mathieu BREMOND, Directeur Général des Services et de Madame Véronique GONON, agent d'accueil. Nous avons mis en place l'accessibilité au dossier et au registre et pris les dispositions ordinaires et extraordinaires pour les permanences. Je lui ai transmis quelques conseils et consignes en particulier pour le traitement des éventuels courriers.

J'ai effectué le paraphage du dossier ainsi que la cotation du registre des observations écrites. Monsieur le Maire m'a remis trois masques lavables confectionnés au nom de la commune.

### **3. OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS.**

#### **3.1. Observations des PPA et des PPC.**

Les avis du SDIS, de la DREAL, de la DDT, de l'ARS et de la DRAC ont été adressés à DDPP avant que le dossier soit déclaré recevable le 27 janvier 2020. Ces remarques ont donc été prises en compte par la DDPP et le pétitionnaire (Bureau d'étude et Chambre d'Agriculture pour le plan d'épandage).

##### **3.1.1. Avis de l'autorité environnementale.**

L'autorité environnementale, dossier n°2019-ARA-AP-878, n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact environnemental au 25/01/2020.

##### **3.1.2. Avis de la DREAL.**

###### **3.1.2.1. Avis de la DREAL du 03/07/19.**

Par courriel, Monsieur Fabien POIRIE de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes indique à Madame Hélène BEC de la DDPP38 :

- *« Le dossier est à compléter car les éléments proposés ne permettent pas de conclure sur la nécessité ou non d'une dérogation à la protection des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Des impacts résiduels sur l'œdicnème criard (destruction de zone de reproduction) sont possibles*
- *La mesure R4 doit faire l'objet d'un engagement ferme sur le fait que les travaux ne démarreront pas en période sensible pour l'espèce (1<sup>er</sup> mars-31 août)*
- *Un état des lieux des espèces végétales invasives présentes est à effectuer. Des mesures de prévention en phase chantier, et le cas échéant', curatives, sont à ajouter.*
- *La mesure R9 visant l'implantation d'espèces locales est pertinente et aura un impact positif sur la biodiversité...*

###### **3.1.2.2. Avis de la DREAL du 05/11/19**

Monsieur Julien POIRIE, toujours par courriel, note :

- *« Un passage complémentaire a été réalisé en août 2019, ce qui est une amélioration ... le passage effectué en août ne permet en aucun cas d'exclure le site de manière formelle en tant que zone de reproduction pour l'Avifaune et donc pour l'œdicnème criard.*
- *Malgré les lacunes de l'étude et les incertitudes associées... une dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement n'est pas demandée sous réserve :*

- *Du respect du calendrier écologique*
- *De l'accompagnement et du suivi régulier par un écologue*
- *Concernant les plantations, le prélèvement des plants... ou leur labellisation en tant que « végétal local » devra être suffisamment anticipé par le pétitionnaire afin de garantir la disponibilité des végétaux au moment des plantations...Quelle sera la perméabilité (des clôtures) à la petite et moyenne faune ?*
- *L'ensemble des prescriptions relatives aux mesures d'évitement, de réduction et de suivi sur les espèces protégées et la biodiversité devront être intégrées à l'autorisation ICPE... »*

Observations du commissaire enquêteur.

### 3.1.3. Avis de la DDT

#### 3.1.3.1. Avis DU 09/05/19.

Le service environnement de la Direction des Territoires de l'Isère, sous la signature de Madame Clémentine BLIGNY, chef du service, émet plusieurs observations :

#### 1. Traitement des eaux pluviales :

- *« la surface topographique prise en compte au regard de la rubrique 2150 de la loi sur l'eau doit être clairement précisée*
- *concernant le traitement des eaux, un plan clair des surfaces ... collectées est nécessaire pour évaluer ... la part de ruissellement vers le fossé*
- *le dimensionnement de la noue prévue doit également être précisée*
- *les eaux collectées probablement chargées en matières en suspension doivent être ... prétraitées avant (leur rejet) dans la noue. »*

#### 2. Concernant les digestats :

- *« le plan d'épandage ne figure pas parmi les pièces du dossier transmis... seuls les éléments synthétiques sont fournis dans l'étude d'impact... Or tout ce secteur (Balmes Viennoises et Nord-Ouest du département), à l'exception du bassin de la Varèze, est situé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates...*
- *il faudra que le plan d'épandage tienne effectivement compte de la vulnérabilité des eaux souterraines*
- *Le secteur prévu pour les épandages est par ailleurs d'ores-et-déjà concerné... par des épandages de boues de stations d'épuration urbaines... Conformément aux principes de la « Charte de la méthanisation de l'Isère » ... il conviendra en aucun cas rentrer en concurrence avec l'épandage des boues d'épuration ou d'autres effluent afin d'éviter une mise en concurrence des matières*

organiques... Il n'y a pas à priori d'exploitation annoncée dans le plan d'épandage des digestats faisant également partie des plans d'épandage de boues de STEP... »

- ...il est apparemment prévu la création de 7 sites délocalisés de stockage du digestat avant épandage. Or il ne semble pas que l'étude d'impact aborde l'incidence de ces stockages délocalisés... »

#### 3.1.3.2. Avis du 26/11/19.

Suite à des compléments transmis par le pétitionnaire, la DDT38 livre les observations suivantes après les avoir détaillées et justifiées :

- *« Malgré la demande exprimée dans notre avis du 09 mai 2019, le complément agronomique ne vérifie pas l'existence de superposition avec d'autres plans d'épandage existants.*
- *Il apparaît donc impossible de juger de la représentativité des résultats d'analyse de sols disponibles, qui sont manifestement insuffisantes en nombre, au vu de la superficie du plan d'épandage.*
- *Compte-tenu de la proportion importante de sols inaptés à l'épandage du fait de leur acidité, la réalisation d'analyses complémentaires, sur la base d'une définition beaucoup fine des zones homogènes à représenter, est d'autant plus justifiée. »*

#### 3.1.4. Avis de l'ARS.

Le 22 mai 2019, Monsieur Bernard PIOT, ingénieur du génie sanitaire et par délégation du Directeur Général a signé un courrier appelant plusieurs observations :

- Sur le risque sanitaire (polluants atmosphériques) : *« Au final l'étude montre un risque sanitaire acceptable pour les populations riveraines et pour les travailleurs ».*
- Pour les odeurs l'ARS fait la recommandation suivante : *« La thématique des odeurs est un sujet sensible pour les riverains à proximité de ce type d'installation. Une attention particulière sera portée à ce sujet afin d'éviter les nuisances olfactives pour les riverains. »*
- Pour la protection des eaux destinées à la consommation humaine : *« Le projet de méthaniseur est situé dans le périmètre éloigné des captages de Gemens...les eaux usées des bureaux seront épurées par un assainissement non collectif (dont) les eaux traitées ne devront pas être éliminées par un puit d'infiltration. »*
- Pour le bruit, suite à une campagne de mesures : *« Cette étude montre que les exigences réglementaires seront respectées en limite de propriété et pour les ZER (Zone à Emergence Réglementée, c'est-à-dire au niveau des habitations les plus proches)*

Par ailleurs, *« toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains. Une campagne de mesures sera réalisée lors du fonctionnement du méthaniseur afin de vérifier la conformité des niveaux sonores avec les exigences réglementaires. »*

- Pour ce qui concerne les épandages l'ARS remarque : *« Parmi les parcelles retenues pour l'épandage, certaines sont situées dans des périmètres de protection de captages. Huit captages sont concernés...*
  - o *Dans les périmètres de protection éloignés : les épandages...sont possibles à condition de limiter les apports en azote à 170kg/ha/an*
  - o *Dans les périmètres de protection rapprochés (PPR) les épandages de ces digestats sont à proscrire : captages de Gemens (Estrablin), captage de Siran (Saint Jean de Bournay), captages des Bielles (Beauvoir de Marc), captage Détourbe (Moidieu-Détourbe), captage Nassin (Moustéroux-Milieu), captage des Fontaines (Pont-Evêque)*
  - o *Un suivi agronomique des épandages devra être mis en place...*
  - o *Une attention particulière sera portée aux pratiques d'épandage afin de limiter les nuisances pour les riverains : respect des distances des habitations, nuisances liées à la circulation d'engins agricoles... »*

#### Remarques du commissaire enquêteur :

Les remarques de l'ARS sont pertinentes et ont été prise en compte par le pétitionnaire dans son projet définitif :

- Le pétitionnaire a étudié finement la thématique des odeurs et prendra des mesures. Il fera des mesures sonores.
- Il n'envisage plus d'infiltration par puit.
- Le suivi agronomique des épandages est prévu dans le plan et l'apport en azote limité très en-dessous de la norme.

#### 3.1.5. L'avis du SDIS38.

Il a été rendu le 30 avril 2019, sous la signature du commandant Philippe SPINOSI, chef du groupement prévision.

Après avoir décrit le projet, précisé son implantation, constaté les rubriques concernées par cette installation classée, analysé les risques et les moyens de secours proposés par l'exploitant, s'appuyant sur la réglementation en vigueur le Service Départemental d'Incendie et de Secours émet les préconisations suivantes :

- Dimensionnement des besoins en eau :
  - o *« La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit horaire minimal de 60 m<sup>3</sup>/h.*

- *Ce débit sera disponible sans interruption pendant au moins 2 heures en fonctionnement simultané des poteaux d'incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement...*
  - *Ces points d'eau incendie... seront éloignés de 150 m entre eux au maximum*
  - *Quelle que soit la configuration du dispositif hydraulique choisi, le tiers au moins des besoins en eau devra d'incendie devra être délivré par un réseau sous pression de façon à être immédiatement disponible. »*
- Rétention des eaux d'extinction :
- *« La création d'une rétention des eaux d'extinction est prescrite, son volume total sera de 286 m3.*
  - *Il est interdit d'utiliser comme rétention les voiries de desserte ou de circulation des engins ou des personnels.*
  - *La mise en œuvre de la rétention est de la responsabilité de l'exploitant... »*

La conclusion du SDIS : *« Au vu des éléments présentés dans le dossier et sous réserve de la réalisation des points ci-dessus, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter. »*

#### 3.1.6. Le diagnostic archéologique.

Le 10 avril 2019 la DRAC a décidé la mise en œuvre de mesure d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les 35.000 m2 de l'implantation du projet *« considérant que les travaux envisagés sont de nature à compromettre la conservation d'un site rural gallo-romain signalé à la suite de découverte de fragments de tuiles antiques. »*

Le diagnostic a été réalisé par Monsieur Tommy VICARD de l'INRAP. Son rapport daté d'octobre 2019 conclut : *« L'opération de diagnostic de la Plaine de Chasse à Eyzin-Pinet s'est avérée être négative ; aucune structure archéologique n'a été découverte sur les 35 hectares du projet... »*

Le 19 décembre 2019 Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie informait la SASU AGROMETHA des résultats : *« Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. »*

#### **BILAN GENERAL du commissaire enquêteur.**

Toutes les remarques émises par la Direction Départementale des Territoires, l'Autorité Régionale de Santé, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du Service Départemental d'Incendie et de Secours montrent que le dossier a été passé au crible dans ses moindres détails.



Toutes les remarques ont été prises en considération par le pétitionnaire qui a amélioré/complété son dossier. Ainsi, la DDPP a pu déclarer : *« Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement. »*

3.1.7. Avis des EPCI.

3.1.7.1. Avis de la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu.

Le 16 juin 2020, Monsieur Thierry KOVACS, président de la communauté d'agglomération, sans qu'il ait pu s'appuyer sur une délibération compte-tenu de la situation sanitaire, faisait savoir : *« Néanmoins, je souhaite apporter par la présente la démonstration du soutien que notre collectivité apporte à ce projet majeur en termes de transition énergétique et de développement agricole durable pour territoire... Le projet Agrometha permet de pérenniser 30 exploitations agricoles... avec une diversification de leurs activités et apport d'un revenu complémentaire... Le projet participe grandement aux objectifs de transition énergétique du territoire en valorisant le biogaz... Il répond aux enjeux de la protection de la ressource en eau et apporte une solution opérationnelle au traitement des déchets fermentescibles du territoire. Les mesures de mise en œuvre du projet ainsi que son exploitation sont sérieuses et documentées. »*

Le 11 juillet 2020 l'assemblée communautaire examinait le projet, Monsieur Denis PEILLOT, rapporteur le présentant aux conseillers (48 présents sur 51 et deux pouvoirs donnés par des absents soit 50 suffrages).

*« LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AGROMETHA, en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Eyzin-Pinet FAIT PART du soutien de Vienne Condrieu Agglomération pour cette initiative. »*

Observation du commissaire enquêteur :

La communauté d'agglomération qui est concernée par 12 communes incluses dans le projet, après avoir réellement pris connaissance de la totalité du projet le soutient de façon très appuyée.

3.1.7.2. Avis de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné.

La Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné a délibéré le 02 juillet 2020. *« Le Conseil Communautaire avec 24 abstentions, 8 voix contre, 4 voix pour, décide... Vu le dossier... vu les avis formulés par les 5 communes du territoire incluses dans le périmètre de cette installation classée (Charantonay, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Valencin) d'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU AGROMETHA. »*

### Observation du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur enregistre le nombre très important d'abstentions. (66% des votants) Aucune justification/explication du vote concernant le projet lui-même n'est avancée.

Concernant les 5 communes mentionnées, le commissaire enquêteur remarque que Valencin a émis un avis favorable ainsi que Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin s'abstient et Oytier-Saint-Oblas n'a pas délibéré sur le projet, ce qui ne va pas dans le sens d'un avis défavorable puisque seul Charantonay émet un avis défavorable. La délibération de Charantonay montre bien que *« la communauté de communes... a sollicité l'avis des communes Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges d'Espéranche, Saint Juste Chaleyssin, Valencin et Charantonay en vue de formuler l'avis communautaire lors du conseil du 2 juillet 2020. »*

### 3.1.7.3. Avis de Bièvre Isère Communauté.

Le 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire Bièvre Isère Communauté (73 conseillers en exercices) a examiné en détail le projet présenté par AgrométhA. Les 61 conseillers présents et les 10 conseillers ayant donné pouvoir ont décidé *d'adopter à l'unanimité...un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGROMETHA.*

Les principaux considérants ont été les suivants :

*« Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie ...renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux...*

*Considérant que le projet...participe également à l'amélioration des pratiques agricoles... et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire*

*Considérant que le projet...va dans le sens de la politique volontariste de Bièvre Isère Communauté... qu'il offre une diversification, une consolidation et une amélioration des pratiques agricoles...*

### Observation du commissaire enquêteur :

Bièvre Isère communauté qui est concernée par le projet AGROMATHA à travers 09 communes impliquées, a examiné le dossier de manière approfondie et le soutien sans réserve, sensible à la production d'une énergie renouvelable et à l'amélioration des pratiques agricoles.

Par ailleurs les communes de Cours et Buis, Pommier de Beaurepaire, Moustéroux-Milieu, Montseveroux, Revel-Tourdan, Vernioz sont dans la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône ». Crachier est dans la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère. Ces communautés de communes n'ont pas rendu d'avis.

### 3.1.8. Avis de la municipalité d'Eyzin-Pinet.

Le 29 juin 2020 le conseil municipal d'Eyzin-Pinet « *APPROUVE le projet Agrométha ..., considérant la présentation réalisée ce jour... ses objectifs, conséquences et avantages ... considérant que ce projet a été évoqué à de très nombreuses reprises en conseil municipal.* »

Observations du commissaire enquêteur.

Il a été approuvé par 17 conseillers sur 18 présents. Monsieur RONZON, Président d'Agrométha, également conseiller municipal n'a pas pris part au vote.

3.1.9. Avis des autres mairies.

Commune	AVIS (Délibération du Conseil municipal)	Date
Artas	« Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés <b>NE FORMULE AUCUNE OBSERVATION</b> sur le projet... »	19/06/2020
Beauvoir de Marc	Par courriel du 16/07/2020 la commune fait savoir : « Je vous confirme que le conseil municipal de Beauvoir-de-Marc a pris connaissance de l'enquête publique AGROMETHA à EYZIN-PINET lors de la réunion du 06/07/2020 mais il <b>n'a pas pris de délibération.</b> »	06/07/2020
Charantonay	« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à la majorité des votants pour : EMETTRE un avis DEFAVORABLE sur cette demande d'enregistrement par la société AGROMETHA au motif que : - Une présentation avec un technicien ou un expert aurait permis de répondre à toutes les interrogations du conseil, - L'absence de dispositif de contrôle TRANSMETTRE l'avis du conseil au Président de la Communauté de communes avant le 2 juillet 2020. »	30/07/2020
Chatonnay	« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis DEFAVORABLE » ... « En l'état actuel des connaissances sur l'impact qu'aurait ce projet notamment au vu du nombre de camions qui circuleraient sur les différentes voiries, ainsi que la méconnaissance des différents déchets qui seront méthanisés, Monsieur le Maire propose de donner <b>un avis défavorable</b> à ce projet. »	16/07/2020
Cours-et-Buis		
Crachier	« Après échanges, un avis favorable est donné avec 7 voix pour et 6 abstentions. »	16/07/2020
Estrablin	« Emet un avis favorable (Pour 22, contre 0, abstentions 0) sous réserve du trafic routier induit trajets de circulation à préciser et résistance des petites voiries communales à vérifier), qu'il n'y a aucune nuisance tant au niveau olfactif qu'au niveau sonores (mesures régulières souhaitées) »	29/06/2020
Jardin		
Les Côtes d'Arey		
Luzinay	« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR : 18, ABSTENTION : 1. <b>Avis favorable</b> d'enquête publique d'autorisation environnementale. »	24/06/2020
Meyrieu-les-Etangs	« Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de l'installation SAS TERRE AVENIR »	16/07/2020
Meysiez		
Moidieu-Détourbe	« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention, donne un avis favorable à la demande	09/07/2020

	d'autorisation environnementale. »	
Moissieu-sur-Dolon		
Monstéroux-Milieu		
Montseveroux	« ...le conseil municipal à l'unanimité des votants... émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de l'installation de la SAS AGROMETHA »	23/06/2020
Oytier-Saint-Oblas		
Pommier-de-Beaurepaire	« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents FORMULE l'observation suivante... les digestats ne pourront pas être enfouis du fait de la nature des terrains (prairies) et de la proximité des habitations sur notre commune PRONONCE de ce fait un avis défavorable au projet.	23/07/2020
Pont-Evêque		
Primarette		
Revel-Tourdan	« Considérant que le projet semble répondre aux exigences environnementales et n'apportera pas de nuisances particulière sur la commune, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de construction d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Eyzin-Pinet. »	20/07/2020
Royas	« Notre commune étant concernée par le plan d'épandage des digestats, ... Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents émet un avis favorable. »	01/07/2020
Saint-Agnin-sur-Bion		
St Georges d'Espéranche	« Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 contre et 2 abstentions DECIDE d'émettre un avis positif relatif à la demande d'autorisation environnementale présenté par la SASU AGROMETHA. »	07/07/2020
St Jean de Bournay	« La commune n'a pu délibérer » (Mail du service d'urbanisme du 05/08/2020)	
St Just Chaleyssin	« ... le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE – de s'abstenir sur ce projet n'ayant pas assez d'éléments pour prendre sa décision. »	25/06/2020
Saint Sorlin de Vienne	Le Conseil municipal a examiné de façon approfondie le projet AGROMETHA qui a été présenté de façon détaillée. « Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU Agrométh... Fait part du soutien de la commune de Saint Sorlin de Vienne pour cette initiative. »	28/07/2020
Savas-Mépin		
Septème	« Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable sur... »	06/07/2020
Valencin	« ...après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 voix contre, 12 abstentions... émet un avis FAVORABLE au projet de... »	29/06/2020
Vernioz	« Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vernioz émet en avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale... »	16/07/2020
Vienne	Au 05/07/2020, le Conseil Municipal n'a pas délibéré	(mail du 05/07)
Villeneuve-de-Marc	Au 05/07/2020, le Conseil Municipal n'a pas délibéré. Le Maire considère que cela vaut approbation.	

Remarques du commissaire enquêteur :

Toutes les communes ont reçu le dossier complet sous forme d'une clé USB, ainsi que l'avis d'affichage 15 jours au moins avant le commencement de l'enquête publique (22 juin).

Le 16 juillet, Madame Isabelle DEMOND, gestionnaire administrative des ICPE de la DDPP38, rappelait par courriel à toutes les communes qu'elles devaient communiquer leur délibération sur le projet Agrométha au plus tard pour le vendredi 5 août 2020.

Les élus pouvaient accéder aisément à l'intégralité du dossier et donc à tous les détails du projet, ou éventuellement contacter les personnes de référence mentionnées dans le dossier et sur l'avis. Ce fut le cas de Madame Magali Bonnin 1<sup>ère</sup> adjointe de CRACHIER auprès de la DDPP, le 11/07/2020 au sujet des parcelles concernées dans sa commune et les risques de pollution par « *ce déversement de déchets* »

Ainsi la motivation de la décision de la municipalité de **Saint Just Chaleyssin** (« *n'ayant pas assez d'éléments pour prendre sa décision* ») est pour le moins étonnante d'autant plus que « *les membres de la commission cadre de vie et environnement se sont saisis du dossier* ».

Concernant la motivation de l'avis de **Chatonnay**, contrairement à ce qui est affirmé les différents déchets qui seront méthanisés sont parfaitement identifiés et même quantifiés et leurs différentes origines précisées. (*Page 17 du volume 2 du dossier*). De plus tous les intrants sont décrits par origine, en particulier pour chaque exploitation (*Page 18 du volume 2 du dossier*) ainsi que les parcelles concernées par l'épandage. Par ailleurs un seul exploitant (GAEC du Vincent) et pour deux parcelles exploitées sur la commune est concerné par l'épandage de digestats pour une surface très modeste (une des plus restreintes de toutes les communes) de 8,72 ha pour deux parcelles (surface moyenne des 34 communes concernées : 99 ha/commune, pour un total de 3367 ha). Ces épandages sont ponctuels (saisonniers) et représentent un faible tonnage pour la commune. Dès lors, et compte-tenu de la situation excentrée de Chatonnay, il apparaît évident que l'impact sur le trafic routier (RD 502) sera nul en regard au trafic habituel.

Concernant **Pommier de Beaurepaire**, j'ignorais qu'une municipalité pouvait décider, interdire ou autoriser des épandages de digestats conformes à la réglementation sur des terres agricoles privées.

Sur la convocation du conseil municipal de **Charantonnay** du 30 juin (site officiel de la mairie) l'ordre du jour dit : « *ENVIRONNEMENT : Création d'une installation de production et de valorisation de biogaz agricole sur St Jean de Bournay avec zones d'épandage sur Charantonnay et Artas* ». Le commissaire enquêteur regrette cette formulation erronée à plus d'un titre. Par ailleurs, il ne comprend pas dans la délibération l'expression : « *sur cette demande d'enregistrement par la société...* » Il regrette aussi, puisqu'il n'y a pas eu unanimité, que les décomptes des « pour », « contre », abstention » ne figure pas dans l'extrait parvenu à la DDTT. Par ailleurs il était tout-à-fait loisible aux élus de prendre contact avec Monsieur RONZON ou Madame GROS (Voir l'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête) pour bénéficier d'une présentation par un ingénieur du bureau d'études en conseil municipal. Le conseil pouvait aussi faire appel à la Chambre d'Agriculture qui a réalisé le plan d'épandage. Le dossier est par ailleurs très clair sur les multiples dispositifs de contrôle de toutes sortes, tant pour l'unité de méthanisation que pour le traitement des déchets et des digestats et de leur épandage. De plus c'est mettre en cause le sérieux services préfectoraux

chargés de contrôler les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et ignorer les avis de la DREAL, de la DDT, de l'ARS, du SDIS ainsi que toutes les exigences réglementaires concernant les sous-produits animaux, ou les méthodes de transformation et l'exigence d'agrément que d'affirmer « *l'absence de dispositif de contrôle* ».

Le compte-rendu de la délibération montre que les conseillers de **Saint-Georges-d'Espéranche** et de **Saint Sorlin de Vienne** ont d'évidence sérieusement pris connaissance du dossier et adopté une résolution en toute connaissance de cause.

Enfin, les agriculteurs membres ou partenaires d'Agrométhas et éventuellement également conseillers municipaux ne peuvent participer aux délibérations ou au vote concernant ce projet sous peine de conflit d'intérêt. Aucune mention ne figure dans les délibérations (à l'exception d'Eyzin-Pinet). Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de le vérifier. C'est hors du champ de sa mission.

#### Bilan.

1. Les 3 avis défavorables émis par Charantonay, Chatonnay, Pommier de Beaurepaire.
2. Les 14 avis favorables émis par Crachier, Estrablin, Eyzin-Pinet, Luzinay, Meyrieu-les-Etangs, Moidieu-Détourbe, Montseveroux, Revel-Tourdan, Royas, Saint Georges d'Espéranche, Saint Sorlin de Vienne, Septème, Valencin, Vernioz.
3. Les 2 abstentions de Artas et Saint Just Chaleyssin
4. Les 15 absences de délibération ou de réponse aux services de l'Etat

Le commissaire enquêteur déplore que 44% des communes consultées n'aient pas pris position tout en comprenant que le contexte électoral et la pandémie de la Covid-19 aient pu perturber le fonctionnement des municipalités et que des préoccupations d'urgence aient pu inciter à négliger l'examen du projet. Il est tout de même avéré que certaines communes ont délibérément écarté toute délibération sur le projet, et sans doute quelques autres. Faute d'écrits, le commissaire enquêteur ne peut qu'en faire le constat.

A travers ces délibérations apparaissent :

- Une forte sensibilité à l'aspect environnemental et durable du projet qui est bien accueilli.
- De fortes inquiétudes concernant les risques de pollution possibles par l'épandage des digestats et le respect par les agriculteurs des normes d'épandage

Une troisième position est celle d'une absence de prise de position dont les motivations réelles sont difficiles à appréhender.

Il semble que les élus ont des difficultés à retrouver dans le dossier les renseignements souhaités bien que celui-ci soit particulièrement clair et complet. Le commissaire remarque aussi que certains ne comprennent pas ce que sont les « digestats » ou les « intrants » et les assimilent à des déchets dans le plus mauvais sens du terme. Le dossier est très informatif sur ces points. Certes, il faut y mettre le temps nécessaire... Le

commissaire enquêteur estime que beaucoup d'abstentions, voire d'avis défavorables résultent d'une lecture superficielle et insuffisante du dossier.

### 3.2. Observations du public.

#### 3.2.1. Bilan statistique.

##### 3.2.1.1. Présences physiques aux des permanences.

04 personnes sont venues aux permanences :

Permanence 1 (22 juin 2020) : 1 visite sans observation.

Permanence 2 (1<sup>er</sup> juillet 2020) : 0

Permanence 3 (10 juillet 2020) : 0

Permanence 4 (16 juillet 2020) : 0

Permanence 5 (22 juillet 2020) : 3 personnes et 2 observations.

Total 04 personnes

Lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, Monsieur Christian MICHOUX est venu s'informer sans laisser d'observation.

Lors de la 5<sup>e</sup> permanence, Monsieur Yvon NIEL est venu m'expliquer et me commenter le mail envoyé le 21/07/2020 au titre de Président de l'association Sud-Est Vienne Environnement. Messieurs RAMIER et RICHARD sont venu conjointement pour s'informer sur le dossier. Ils ont laissé chacun une brève observation sur registre.

##### 3.2.1.2. Présence et notations hors permanences.

Entre la première et la seconde permanence : 1 observation et 4 consultations du dossier. (Messieurs MICHOUX, THOMAS, CŒUR et VALENCIER)

Entre la seconde et la troisième : 0

Entre la troisième et la quatrième : 0

Entre la quatrième et la cinquième : 1 observation.

##### 3.2.1.3. Bilan des observations.

Sur registre : 4

Courriels : 88 (plus 3 non-recevables)

Courriers remis au commissaire enquêteur : 0

Courriers postaux : 0

#### 3.2.2. Les observations recueillies

	Date	Commune	Nom	AVIS
R	29/06/2020		André VALENCIER	Tout à fait favorable à ce projet de méthanisation.
M	11/07/2020	CRACHIER	Magali BONIN	Je me permets de vous contacter concernant le projet de méthanisation. Le conseil municipal de Crachier doit effectuer un vote sur ce projet lors de la réunion du 16/07. Nous avons constaté que sur notre commune de Crachier, 9,03 HA sont concernés sur notre commune en SPE (surface potentielle d'épandage) Pourriez-vous me faire parvenir une carte des parcelles concernées. Nous supposons que ce déversement de déchets sera très odorant et polluant nous souhaitons savoir si les parcelles sont proches des habitations. Par ailleurs, ce dépôt de déchets, comment va-t-il agir sur notre nappe phréatique ? Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements qui nous permettront de voter en connaissance.
R	17-21 / 07/2020		ROSTAING Raymond et André	D'accord pour le projet de méthanisation agricole bon pour l'environnement.
M	21/07/2020	ESTRABLIN	Chrystèle LAURENT	Je soutiens le projet de méthanisation sur la commune d'Eyzin-Pinet afin d'améliorer les exploitations agricoles et plus de polluant
M	21/07/2020	MEYZIEU (69)	Steven GREFFET	Je suis favorable à ce nouveau projet qui permet d'avoir une nouvelle énergie propre, tout en consolidant les exploitations agricoles
M	21/07.2020	MIRIBEL (01)	Samantha GASMI	Je suis POUR un avis favorable pour soutenir ce projet qui nous tient tous à cœur. Il va permettre de nombreuses chose soir les habitants et sa population comme la diminution des pesticides.
M	21/07/2020	OYTIER-SAINT-OBLAS	Jean-Manuel GALLARDO	Je donne un avis favorable à ce projet.
M	21/07/2020		Cyril FRAISSE	Enfin un projet qui tient la route et qui va dans le bon sens la valorisation des déchets j'espère qu'il verra le jour.
M	21/07/2020	DIEMOZ	Coralie GOMEZ	Je donne un avis favorable à ce projet.
M	21/07/2020	OYTIER-SAINT-OBLAS	Chantal RIBOUD	Avis favorable.
M	21/07/2020	ESTRABLIN	Thomas BRAY	Projet Agrométha. Je donne un avis favorable à ce projet.
M	21/07/2020	OYTIER-SAINT-OBLAS	Florence TAN	Avis favorable.
M	21/07/2020	VIENNE	Marc WILSON	Je suis favorable à ce projet pour les raisons suivantes. IL permet de valoriser les déchets agricoles et augment ainsi les revenus des agriculteurs sans dépendre des cours mondiaux de l'agriculture. Il permet de faire circuler des véhicules sans utilisation de carburants importés et polluants. IL peut donner une alternative à la rentabilité de terrains impropres à la culture car trop proche des habitations et cela sans apport de produits chimiques. Il peut certainement fournir quelques emplois non délocalisables. Il faut savoir faire des projets bénéfiques pour la nature même si localement une construction peut avoir un dommage esthétique, mais il faut veiller à l'implantation la plus acceptable pour que l'adhésion des riverains puisse se faire.
M	21/07/2020		Lauriane DANDINI	... favorable au projet AGM
M	21/07/2020		Myriam BRUEL	Je voudrais apporter mon soutien au projet Agrometha qui est pro-actif pour l'environnement. Nous avons urgemment besoin de telles initiatives et il en faudrait même davantage. Je suis donc complètement



				favorable au projet Agrometha.
M		CHASSELAY (69)	Jean-Yves OBERGER	Je suis vraiment en accord avec se projet qui permet la pérennisation des exploitations agricoles. C'est un projet très intéressant pour la future agriculture propre, pour l'écologie...
M	21/07/2020		Maé DE CARO	... favorable au projet AGM.
M	21/07/2020	ROCHE	Didier RUF	Avis favorable pour le projet AGM.
M	21/07/2020	SAVAS-MEPIN	Laurence SCHULZ	Je donne un avis favorable à ce projet.
M	21/07/2020	SAVAS-MEPIN	Marie-Pierre TODARO	Je donne un avis favorable à ce projet.
M	21/07/2020		Peggy BOCHET	Je suis favorable au projet agrometha.
M	21-22 /07/2020		Sylvain FRAISSE (2 mails)	Je suis pour le projet. Bonjour je suis pour ce projet qui fait avancer les choses et évite aux paysans de surcharger leur près en épandage.
M	21/07/2020		Magali NGUYEN	Il semblerait que le projet de méthanisation agrometha soit remis en cause. Je tenais à soutenir ce projet. En cette période de détresse pour notre environnement. Il me semble qu'un tel projet qui permet la réduction et la revalorisation des déchets ainsi que la valorisation du travail des agriculteurs, est primordial et prioritaire. De nombreux projets identiques devraient fleurir au lieu d'être ralentis. En espérant pouvoir aider à faire aboutir ce projet.
M	21/07/2020		Lolo BOCHET	Favorable au projet AGM.
M	21/07/2020	ESTRABLIN	Laurence et Vivien GRIFFAY	Nous souhaitons apporter notre soutien pour le projet de méthanisation porté par les agriculteurs d'eyzin-pinet. Un tel projet ne peut être que bénéfique pour l'environnement et les personnes impliquées. Nous serons heureux d'avoir une telle installation dans notre région.
M	21/07/2020		Elodie FRAISSE	Je suis pour le projet Agrometha, il devrait y avoir plus d'initiatives de ce genre.
M	21/07/2020		Lisa RUEL	Je suis favorable au projet AGM.
M	21/07/2020		Gaël FRAISSE	... je vous informe que je suis favorable au projet AGM.
M	21/07/2020		Martine RENEDO	Je suis pour le projet agrometha que je soutiens car je pense que c'est un bon projet environnemental.
M	21/07/2020	PONT-EVÊQUE	Françoise BORRINI	Je suis favorable pour l'installation de l'usine de méthanisation d'eyzin pinet pour produire du carburant vert.
M	21/07/2020	OYTIER-SAINT-OBLAS	Nicole BERNARD	Je soutiens le projet Agro Metha qui est un progrès pour la maîtrise de l'énergie.
M	21/07/2020		N. BOUQUET	Je soutiens le projet d'installation d'un méthaniseur à Eyzin-Pinet.
M	21/07/2020	MOIDIEU-DETOURBE	Mary PETIT	... je suis favorable au projet AGM.
M	21/07/2020	OYTIER-SAINT-OBLAS	Michel CAILLET	Ce projet correspond tout à fait à l'objectif national de réalisation de la transition énergétique, je suis favorable au projet « AGM agrométhane » qui est un pas vers la maîtrise de notre énergie.
M	21/07/2020		Rebecca DEVELETIAN	... favorable au projet Agm.
M	21/07/2020	EYZIN-PINET	Cédric MENEY	Je pense que le projet de méthanisation sur la commune d'Eyzin-Pinet peut être une avancée technologique importante pour notre agriculture communale, il s'agit de valoriser les métiers des agriculteurs tout en y incluant la responsabilité écologique par le biais de l'aspect recyclage et biogaz. Ce projet a toute sa place dans notre économie et rejoint une « économie actuelle proche des acteurs de

				terrain », et de toutes « nos valeurs » pour une commune rurale. La sauvegarde de nos terres et de notre environnement porte également ce projet, par le biais d'une utilisation raisonnée des pesticides avec ce système, que ce soit pour le digestat ou une effectuer un biogaz.
M	21/07/2020	ESTRABLIN	Delphine JULIEN	C'est un très beau projet.
M	21/07/2020	ESTRABLIN	Ingrid SARZIER	Après avoir pris connaissance de ce projet j'approuve le concept d'une énergie non polluante !!!!
M	21/07/2020	GRENAY	Maureen POURTIER	Motivation pour le projet AGM : Le projet de la méthanisation agricole est une avancée indispensable pour favoriser l'écologie et celui-ci est un bon moyen d'économiser les énergies fossiles qui deviennent de plus en plus rare et polluante pour l'environnement. Nous sommes tous concernés pour soutenir des projets qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce projet permettra également de traiter des déchets biodégradables et serait plus bénéfique pour les plantes et l'ensemble de l'agriculture.
M	21/07/2020	MEYSSIEZ	Jennifer TODARO	Je donne un avis favorable à ce projet.
M	21/07/2020		Alan BRUEL	Je souhaite apporter mon soutien au projet Agrometha qui m'apparaît bénéfique et favorable à l'environnement.
M	21/07/2020		Sylvie REYNAS	Pour faire suite au projet de méthanisation d'Eyzin-Pinet je voudrais dire que pour moi c'est un beau projet c'est très bien que certaines personnes osent investir autant pour l'avenir. Sans ces personnes on en serait encore à se demander quel avenir pour nos jeunes générations et s'il n'y a que le nucléaire et le pétrole enfin une alternative s'offre à nous et qui plus est sur notre petite commune. Je suis allée à la réunion d'information et pour moi je n'ai rien entendu de négatif Bravo à tous et merci de penser à demain.
M	21/07/2020		Isabelle VALLUIS	Bravo pour le projet Agrometha à Eyzin pinet qui correspond tout à fait à mes idées.
M	21/07/2020	LA MOTTE DE GALAURE	Mathieu BRUNET	Très favorable au projet de méthanisation car il vaut mieux avoir une usine à gaz plutôt qu'une centrale nucléaire dans nos campagnes.
M	21/07/2020	MOIDIEU-DETOURBE	Joël JULLIEN	... donne un avis favorable au projet Agrometha. C'est un projet local qui met en valeur notre territoire et permettra de valoriser notre agriculture en produisant du gaz issu de la méthanisation.
M	21/07/2020	MOIDIEU-DETOURBE	Laetitia DI GREGORIO	Confirme soutenir le projet AgroMetha.
M	21/07/2020	BEAUREPAIRE	Frédérique et Christian DINOIR	Nous vous envoyons ce mail pour soutenir ce projet écologique pour la fabrication de ce gaz naturel.
M	21/07/2020	MOIDIEU-DETOURBE	Cédric DI GREGORIO	Je soutiens le projet AgroMetha.
M	21/07/2020	EYZIN-PINET	Camille DINOIR	Je soutiens le projet AgroMetha. Il me semble important de connaître les apports dans le sol. Grâce au digestat liquide, une matière Naturelle pour nourrir les sols et sans impact sur la nappe phréatique.
M	21/07/2020	MEYSSIEZ	Gaël LAUTREDOU	Le projet AgroMetha est un projet à but environnementale, je suis favorable au fait qu'il voit le jour dès que possible.
M	21/07/2020	MOIDIEU-DETOURBE	Teddy LEMOINE	Je suis favorable au projet Agrometha qui peut devenir un acteur majeur pour un avenir plus vert. Je suis persuadé qu'il deviendra un modèle pour d'autre commune. Il nous donnera l'opportunité de contribuer à réduire notre empreinte environnementale. Qui sait un jour nous nous déplacerons tous grâce à

				Agrometha et je serais content d'avoir écrit ce mail en leur faveur.
M	21/07/2020	EYZIN-PINET	Justine VALETTE	Je reviens vers votre organisme concernant l'enquête public sur le projet Agrometha. Je suis absolument favorable, enthousiaste et je serais très fière si il pouvait voir le jour sur notre commune. Ce projet servira chacun d'entre nous, il améliorera notre quotidien et proposera une vraie solution de valorisation de ce que nous rejetons tous, des déchets ! C'est gage de pérennité économique et écologique. Bref je suis enchantée et j'espère qu'il verra le jour sans encombre.
M	21/07/2020	EYZIN-PINET	Adrien VALETTE	Ce projet est pour moi l'alternative parfaite pour notre commune pour lutter contre les énergies fossiles en réduisant les émissions de gaz à effet de serre tout en permettant une meilleure gestion des déchets. Merci aux agriculteurs du département d'avoir des projets concrets pour les générations futures.
M	21/07/2020	EYZIN-PINET	Margerie PRAT	Je soutient la projet Agrometha. Au vue des dérèglements climatiques et environnementaux actuels, il me semble juste de soutenir un projet de methanisation. Il permettra de réduire nos impacts sur l'environnement en recyclant nos déchets organics.
M	21/07/2020	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Denis TRINCAL (3 mails identiques)	(voir le document original de deux pages) Les points évoqués : Ce projet fait-il appel à une énergie verte qui ne participe pas au réchauffement climatique ? Ce projet aggrave les émissions de CO2. Quels sont les impacts au niveau des sols à long terme ? Négatifs et dommageables... Problèmes financiers et de subventions publiques... Pour conclure, je suis absolument contre ce projet qui participe au réchauffement climatique, qui va à l'encontre d'une agriculture durable et ne sert que des intérêts privés.
M	21/07/2020		Axelle GUILLAUD	Je soutiens le projet AgroMetha qui propose une source d'énergie plus écologique que certaines déjà existantes sur notre territoire en transformant les déchets produits en énergie.
M	21/07/2020	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Marie-Hélène GERMAIN-TRICAL (2 mails identiques)	(Voir le document original de 5 pages) Les points évoqués : Problèmes liés au processus de méthanisation Problèmes liés aux risques et dangers de ce type d'installation Problèmes concernant les terres agricoles Problèmes liés aux transports Aspects financiers... Ce que je retiens essentiellement et qui me semble le plus problématique est le risque environnemental : Il n'y aura pas de diminution de gaz à effet de serre produits par la méthaniseur contrairement à ce qui est écrit dans l'enquête publique, au contraire ! La décarbonation des sols nous fera perdre à terme notre souveraineté alimentaire à terme car ce genre de projet appauvrit nos sols de manière catastrophique et donc le rend infertile. Est-il judicieux de continuer à envoyer du carbone dans l'atmosphère alors que nous avons la possibilité de le laisser fixé dans la nature ? Parlons aussi des problèmes d'odeurs (insupportables selon les périodes de grand vent), la dévalorisation massive des habitats, voire l'impossibilité de vendre leur maison pour ceux qui

				<p>vient à proximité).</p> <p>Pour toutes ces raisons, je m'oppose catégoriquement à ce projet : les allemands commencent à en revenir mais continuent à nous vendre leurs méthaniseurs. Nous devrions de ma manière intelligente nous questionner sur les raisons de ce paradoxe. Ils font pareil en matière d'éoliennes (ils commencent à en mesurer tous les effets pervers mais continuent à vendre à la France leurs aérogénérateurs). Soyons intelligents et investissons dans la recherche des vraies énergies vertes... Commençons par investir tout cet argent public dans la rénovation des bâtiments. Toute énergie non dépensée est économisée.</p>
M	21/07/2020	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	M et Mme Fabrice MEYSSAT	<p>Nous venons vers vous pour vous exprimer notre soutien pour l'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune d'Eyzin Pinet. En effet, ce projet écologique apporte une énergie renouvelable et prometteuse pour le futur car il est l'heure de sortir du pétrole qui est une grosse source de pollution de la planète !!! De plus la méthanisation va permettre de donner du travail aux agriculteurs des communes des environs et permet aussi de gagner une autonomie énergétique locale. Nous espérons voir l'aboutissement de ce projet car il est nécessaire et vital.</p>
M	21/07/2020	LEYRIEU	Jérémy MERLE	<p>Je suis favorable au projet agm, si le projet aboutit c'est un bon moyen de produire de l'énergie verte c'est un plus pour l'agriculture.</p>
M	21/07/2020	EYZIN-PINET	Vincent LIBEAUT	<p>Je trouve positif ce projet pour le secteur d'eyzin pinet car il va apporter de l'emploi sur le secteur, il va permettre d'approvisionner en gaz, une bonne partie des bus de l'agglomération, et surtout c'est un projet porté par des agriculteurs qui sont sur le terrain. Un projet qui rentre vraiment dans l'avenir de notre société.</p>
M	21/07/2020		M F. BARON	<p>Bonjour, je suis favorable au projet de méthanisation sur la commune d'eyzin Pinet. C'est un projet qui va créer quelques emplois et qui est très intéressant pour notre planète.</p>
M	21/07/2020	VIENNE	Loïc ROCHE	<p>Je me porte favorable à la réalisation de l'AgroMetha à Eyzin-Pinet représenté par Monsieur Dominique Ronzon. En effet nous avons besoin des projets qui se soucient de notre environnement et qui créent de l'emploi. Notre région a besoin d'un tel projet qui lui permettra de grandir davantage.</p>
M	21/07/2020		Mathilde GUINET	<p>Agrometha a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la valorisation des déchets. Ses nombreux avantages permettent entre autre de diminuer la quantité de déchets organiques traités habituellement par d'autres filières, une double valorisation de la matière organique et de l'énergie, mais aussi dynamiser les projets agricoles.</p>
M	21/07/2020	ESTRABLIN	Geneviève BAULE	<p>La construction d'une méthanisation est une bonne chose pour notre territoire. Ce projet répond aux attentes environnementales et sociétales de ce début de XXIe siècle sans oublier les grands gagnants... les agriculteurs porteurs du projet qui de ce fait confortent et pérennisent leurs exploitations pour les années à venir. Mon soutien est sans faille à la hauteur de leurs engagements.</p>
M	21/07/2020	VIENNE	Océane MIGLIARINA	<p>Je soutiens le projet AgroMetha. Il me semble important de connaître les apports dans le sol. Grâce au digesta liquide, une matière naturelle pour nourrir les sols et sans impact sur les nappes phréatiques.</p>

R	22/07/2020	EYZIN-PINET	Vincent RAMIER	Projet intéressant, assez favorable.
R	22/07/2020	EYZIN-PINET	Sacha RICHARD	Le projet semble intéressant en espérant que cela ne pose pas de problème.
M	22/07/2020	ESTRABLIN	Carine DUMOULINS	Je soutiens le projet qui semble être un beau projet.
M	22/07/2020	SAINT SORLIN DE VIENNE	Claire GRINGORE	J'apporte mon soutien à l'exploitation du méthane pour biogaz par la valorisation des déchets organiques et le traitement naturel des exploitations agricoles environnantes. J'espère que ce projet verra le jour très prochainement.
M	22/07/2020	EYZIN-PINET	Elodie GUILLET	Avis positif pour le projet Agrometha.
M	22/07/2020	FEYZIN	Alain DUMOULIN	Bravo pour ce projet. Un grand bien pour la planète. Bonne réussite pour cette initiative.
M	22/07/2020	MOIDIEU-DETOURBE	Jean-Pierre BULLY (2 mails identiques)	Quelques mots pour vous faire part de mes convictions à propos des unités de méthanisation que l'on voit monter dans nos campagnes. Je suis fils d'agriculteur et connaît un peu la problématique de nos éleveurs pour le traitement du lisier. Ces unités leur permettront de régler ce problème tout en produisant un gaz vert. Elles seront également utiles aux autres exploitants agricoles avec le traitement d'herbe d'ensilage ou autres matières. En plus de produire un gaz vert ils auront un engrais équilibré pour leurs terres, tout ça pour leur permettre d'améliorer leurs revenus, ce qui n'est pas un luxe.
M	22/07/2020	CHASSE-SUR-RHÔNE	Isabelle MOREL	Ce projet s'inscrit dans une évolution indispensable. Après avoir puisé et gaspillé les ressources produites par la terre, il est devenu urgent de produire une énergie utile à l'homme qui permette également de redistribuer à la terre. Les agriculteurs sont les mieux placés pour intervenir dans ce processus. Le métier le plus ancien est lui aussi en évolution et peut s'adapter aux besoins de notre époque et de leur territoire. Ce projet est global, circulaire, et permet un compromis entre les besoins humains et les besoins de la nature (écologique). Il contribue à diminuer notre impact sur les ressources naturelles (extraction du gaz naturel)
M	22/07/2020	VIENNE	Louise AMOURETTE	Je soutiens le projet de méthanisation proposé par Agrometha. Ce projet apporte une solution durable à la gestion des déchets. La production d'énergie renouvelable qui en découle est également un atout considérable. Pour ces raisons, la méthanisation me paraît être une réponse parfaitement adaptée aux enjeux environnementaux actuels et je serais donc ravi que ce projet voit le jour à Eyzin-Pinet.
M	22/07/2020	MEYSSIEZ	Lucie CLECHET	Je viens apporter mon soutien au projet de méthanisation sur la commune d'Eyzin-Pinet. Je trouve que ce projet est un développement à l'agriculture française et pas vers de nouvelle méthode d'écologie. C'est un pas supplémentaire vers une planète plus propre. C'est le recyclage de ressource naturel qui réduit encore plus les déchets agricole.
M	22/07/2020		SUD-EST VIENNE ENVIRONNEMENT Yvon NIVEL Evelyne SEYVE	(courrier de 4 pages) Les questions posées : Avis du SDIS qui ne prend pas en compte tous les présences humaines voisines du site Question sanitaire sur la propagation de virus Provenance de l'eau potable, de celle de la réserve incendie, eaux de lavage et gestion des effluents Odeur acre constatée qui se répand dans la plaine Le risque gaz (explosion, intoxication) insuffisamment prévenu Quel surveillance sécurité du site ?

				<p>Question des CIVE (surfaces cultivées, pas de pesticides, cultures mellifères sur les jachères) Un meilleur contrôle des impacts acoustiques Une bonne et efficace lisière arborée le long de l'installation. Quelle formation du personnel ? Quels contrôles de l'Etat ? Précisions à apporter sur le raccordement au réseau GRDF et la remise en état du site. Nous avons formulé de nombreuses questions et attendons de votre part des réponses. Vous ne devez pas pour autant nous considérer comme des opposants à ce projet qui s'inscrit dans une logique de valorisation de déchets, d'autosuffisance énergétique et d'apports non chimiques aux cultures. Nous regrettons toutefois que des terres agricoles soient destinées à de la production énergétique plutôt qu'à nourrir la population. Nous insistons également sur la culture de plantes mellifères avec les cultures de CIVE. De vos réponses dépendra notre adhésion à ce projet et la sérénité de la population face à l'implantation de cette activité.</p>
M	22/07/2020	SAINT-GEORGES-d'ESPERANCHE	Camille LASSALLE	<p>Je me permets d'intervenir dans l'enquête publique du dossier AgroMétha pour soutenir l'initiative courageuse de 32 agriculteurs de la région viennoise. Ce projet va dans le sens de l'autonomie énergétique de notre pays en développant des productions d'énergie propres et renouvelables. Les vecteurs essentiels à mon sens sont les suivants : Valorisation des déchets d'origine agricole, production de biogaz réinjecté dans le réseau GRDF, réutilisation des matières restantes après traitement, comme amendement agricole fertilisant, soutien à l'agriculture et aux agriculteurs du territoire concerné par le projet, par la production de ressources financières non négligeables. Il est également opportun de souligner la nature environnementale de ce projet dont le lieu d'implantation ne va créer aucune nuisance au voisinage (éloignement des habitations et voiries dimensionnées pour accueillir le trafic induit par l'opération.) Pour toutes ces raisons, j'émet un avis très favorable à ce projet.</p>
M	22/07/2020	VIENNE	Philippe AMOURETTE	<p>Ayant participé à la réunion publique du 27 novembre 2019, et ayant étudié depuis le mode de fonctionnement, je soutiens le projet Agrometa d'Eyzin Pinet. Il devrait produire du bio gaz et réduire ainsi la consommation d'énergie focile de l'agglomération de Vienne.</p>
M	22/07/2020	VIRIVILLE	Gabriel JOBIN	<p>J'ai pris connaissance du projet AGROMETHA, plateforme de traitement des biodéchets en vue de leur valorisation par méthanisation. Cette plateforme peut-être un outil efficace d'économie circulaire, avec une grande diversité des déchets valorisés à l'échelle du territoire. Si j'ai bien compris, ce projet est bénéfique car grâce à son action et à sa méthodologie complète, cette plateforme pourra transformer ses déchets en ressources, permettant la production d'énergie. J'apporte donc tout mon soutien à ce magnifique projet.</p>
M	22/07/2020	LA MOTTE SERVOLEX	Bénédicte GERBELOT-BARRILLON	<p>Je souhaite vous faire part du fait que j'étais « pour » le projet Agrometha. Il s'agit d'un projet environnemental qui permettra par exemple, à terme</p>

				de rouler avec du carburant vert... enfin. Il est temps, à mon sens, que nous puissions enfin avancer sur ces sujets, pour nous et pour les générations futures.
M	22/07/2020	MEYSSIEZ	Rémi CLECHET	Je trouve le projet de construction d'une méthanisation sur EYZIN-PINET favorable. Je trouve que c'est un joli projet pour continué sur le chemin des énergies renouvelable.
M	22/07/2020		Thierry VALETTE	Comment ne pas être enthousiasme à l'idée d'un tel projet. ECOLOGIE/RECYCLAGE/INDEPENDANCE ENERGETIQUE/LOCAL/UNION DES AGRICULTEURS DANS UN MÊME PROJET/DYNAMISME REGIONAL/PLAN NATIONAL POUR L'AVENIR DE NOS JEUNES ce sont des mots qui me viennent en deux minutes pour qualifier ce projet de dix ans arriver enfin en Phase de construction. En Allemagne ils mettent 6 mois pour un tel projet. Et je n'est JAMAIS entendu des critiques pour ce mode de production. ENFIN Merci à tous ces Hommes de s'engagés autant pour l'avenir de la région et de NOS ENFANTS.
M	22/07/2020	LENS LESTANG	Jérôme CLEMENT	Après lecture du projet AGROMETHA, la future plateforme de traitement des biodéchets en vue de leur valorisation par méthanisation, cette plateforme sera un outil efficace pour l'économie circulaire, en effet, la valorisation d'une grande diversité des déchets sera un plus pour l'environnement et le développement d'une énergie plus propre que l'énergie fossile. Et si j'ai bien compris, ce projet sera bénéfique car grâce à son action et à sa méthodologie complète, cette plateforme pourra transformer les déchets en ressources, permettant la production d'une énergie locale. Il est donc nécessaire de soutenir cette initiative tant humaine qu'écologique...l'un n'allant pas sans l'autre...
M	22/07/2020	EYZIN-PINET	Philippe RAMPA	Au titre de l'enquête publique et en qualité de président de l'entreprise Roche exploitant les carrières d'Eyzin Pinet, je vous confirme que le projet en objet ne nuit pas à notre activité. A terme nous envisageons même d'utiliser le carburant produit par la centrale pour nos propres engins.
M	22/07/2020	SAVAS-MEPIN	Alessia BARON	Ce mail pour vous faire part de mon avis favorable au projet agrometha à eyzin pinet.
M	22/07/2020	ESTRABLIN	Carine DUMOULIN Fabien ROCHE	Motivation projet AGM Estrablin... ?? Bonjour, c'est un beau projet.
M	22/07/2020	SAINT PRIEST	Gwenaël JARILLOT	Je trouve le projet AGROMETHA porteur en terme d'économie circulaire ? L'idée de produire de l'énergie à partir de déchets est séduisante.
M	22/07/2020		NORD ISERE MATERIAUX Pierre-Yves ESPARCIEUX	Au titre de l'enquête publique et en qualité de directeur de l'entreprise NORD ISERE MATERIAUX (appelé commercialement aujourd'hui « PHV Carrières et Matériaux) exploitant les carrières d'Eyzin-Pinet, je vous confirme que le projet en objet ne nuit pas à notre activité de carrières. A terme nous envisageons même d'utiliser le carburant produit par la centrale pour nos propres engins.
M	22/07/2020	VIENNE	Michèle DUMOULIN	Je soutiens à fond ce projet, qui a déjà vu le jour dans les temps anciens, mais tout change avec le confinement, tout les projets devraient être aidé, comme tout est bouleverser, pourquoi ne pas accepter, je trouve que c'est une excellente idée brillante et intuitive.
M	22/07/2020	MOIDIEU-DETOURBE	Valérie PETIT	Projet très intéressant je valide... A soutenir !!!
M	22/07/2020		Marion LAVEDAN	Je suis pour le projet de méthanisation à Eyzin pinet.

M	22/07/2020	ESTRABLIN	Pascal JULIEN (2 mails)	Bonsoir agrometha a eyzin pinet cordialement Beau projet d'avenir a develeper avis favorable
---	------------	-----------	----------------------------	---

R = Registre

M = mails (courriels)

C = courriers

### Observations du commissaire enquêteur.

Je retranscris les avis tels que reçus, y compris leurs éventuelles imperfections, et dans l'ordre de leur arrivée dans la boîte mail du commissaire enquêteur.

Grâce à l'aide des verres adaptés le commissaire enquêteur a une vision suffisante et le fait de mettre des mots en gras ou/et les grossir ou les souligner ne rend pas les arguments ou les avis plus importants que ceux exprimés en écriture normale. L'envoi de plusieurs mails identiques par une même personne n'a aucun impact particulier sur le commissaire enquêteur sinon une grande compassion pour le bégaiement.

Trois courriels arrivés sur le site dédié après la clôture de l'enquête le 22 juillet à 18 heures, à savoir à : 18 h 25, 20 h 06, 23 h 53, sont déclarés irrecevables.

A de nombreuses reprises la DDPP a dû demander à quel projet s'adressait l'avis.

Concernant le mail de Madame le 1<sup>ère</sup> adjointe de Crachier, la DDPP lui a répondu en lui indiquant dans quelles parties du dossier elle peut trouver les renseignements demandés et en lui fournissant un lien vers ceux-ci. Il est curieux de voir que des personnes peuvent supposer qu'un projet présenté par la Direction Départemental de la Protection des Populations et soumis à de multiples contrôles des administrations (DDT, DREAL, ARS, SDIS...) va autoriser le « *déversement de déchets... très odorants et polluants* ». Le fumier et le lisier traditionnellement épandus sont-ils inodores et non polluants... ainsi que certains engrais industriels à base de poissons ? L'affirmation que ces déchets seront odorants et polluants montre une regrettable méconnaissance du dossier qui traite largement ces sujets. Cependant cette élue a le grand mérite de demander des éclaircissements. En cela elle doit être félicitée.

Le commissaire enquêteur, au vu des arguments de certains intervenants ne répondra pas à la place du maître d'ouvrage mais souhaite rappeler qu'ils devraient mieux prendre connaissance du dossier.

Le public est libre de ses appréciations, de ses formulations et toutes sont prises en compte. Le commissaire enquêteur signale cependant qu'il n'a pu comprendre certaines observations dont le sens ou la logique lui échappent totalement. De plus, le commissaire enquêteur doit indiquer que la gestion financière du projet et de l'entreprise, l'intervention des services de l'Etat ne relèvent pas de l'objet de l'enquête publique et que les observations ou considérations générales sur ces sujets ne peuvent être pris en considération. Ce que font les allemands et leurs éoliennes, le commerce international, les politiques de recherche, n'ont aucun rapport avec la présente enquête. Il signale par ailleurs que l'on peut depuis longtemps « rouler au carburant vert » et que l'installation ne traitera pas que des déchets. Il rappelle que le méthane (gaz naturel) est également et très largement une énergie fossile. Par ailleurs le projet ne prévoit pas de distribution directe de



méthane et les personnes désireuses d'utiliser le méthane comme carburant peuvent le faire dès maintenant et depuis longtemps.

Les nombreux avis favorables à ce projet, sans autre explication ni justification, ne contribuent guère à la prise de position du commissaire enquête qui n'est pas en charge d'un référendum.

### 3.2.3. Analyse des observations.

Les 4 observations sur registre émettent un avis favorable. 84 courriels, expriment un avis favorable et un soutien au projet. Soit 95,65%.

2 courriels expriment une opposition virulente (2,17%) et 2 courriels s'interrogent et soulèvent des questions (2,17%)

Sur les 84 courriels favorables, 42 (50%) n'expriment aucune raison ni justification au soutien apporté au projet.

#### Les principaux arguments en faveur du projet.

##### A. Des considérations générales.

C'est un joli projet.

C'est une agriculture propre.

Le projet contribue à la mise en valeur du territoire.

Les paysans sont les mieux placés pour conduire ce projet.

Avancée technologique pour les exploitations.

C'est un grand bien pour la Planète.

Il sera bénéfique pour l'environnement. Il est pour la sauvegarde de l'environnement.

Il y aura moins de polluants.

C'est une nouvelle méthode écologique.

C'est un projet global et circulaire.

##### B. Des considérations écologiques.

C'est une réponse adaptée aux enjeux environnementaux.

Le méthane est une énergie renouvelable, propre, verte et prometteuse.

Réduction de l'impact environnemental des déchets et diminution des déchets organiques.

Ce projet favorise une meilleure gestion des déchets qui seront valorisés et réduits.

Règlement des problèmes liés aux lisiers et aux fumiers.

Diminution de l'utilisation des engrais chimiques et des pesticides.

Les digestats sont des engrais naturels équilibrés, bénéfiques pour les plantes et sans impacts sur les nappes phréatiques.

##### C. Des considérations techniques et économiques.

Economie des énergies fossiles et du gaz naturel.

Valorisation des déchets et diminution des biodéchets.

Le méthane assurera l'autonomie énergétique locale et fera rouler au gaz les bus locaux.

La méthanisation est une alternative au pétrole et au nucléaire.

Création d'emplois et amélioration des revenus agricoles.

Contribution à la pérennisation des exploitations.

Les principales critiques ou oppositions :

Sols :

- Utilisations de cultures qui pourraient servir à l'alimentation pour de la biomasse transformée en digestats et en énergie.
- Décarbonation des sols= perte de la souveraineté alimentaire
- Aggravation des émissions de CO2
- Impacts négatifs sur les sols

Site :

- Non prise en compte de toutes les présences humaines voisines
- Subventions publiques
- Odeurs insupportables

Les principales inquiétudes ou interrogations :

Pour les digestats et l'épandage :

- Digestats = déchets très odorants et polluants ?
- Epandages = danger potentiel pour la nappe phréatique ?

Pour le site :

- Quelle provenance de l'eau potable et de la réserve incendie ?
- Quelle surveillance, quelle sécurité ?
- Quelle formation du personnel ?
- Quels contrôles de l'Etat ?

3.3. Synthèse remise au porteur de projet.

Le 28 juillet 2010 à 14 h 30, en la mairie d'Eyzin-Pinet, le commissaire enquêteur a remis au pétitionnaire, Monsieur Dominique RONZON, Président d'AGROMETHA et lui a commenté son procès-verbal de synthèse des observations.

Ce procès-verbal, annexé intégralement au présent rapport (ANNEXE 1) et donc entièrement consultable, rend compte du bon et réglementaire déroulement de l'enquête et présente les observations recueillies des municipalités concernées par le projet (32 agriculteurs partenaires et 34 communes concernées par l'épandage de digestats) ainsi que les 92 observations du public, celles des communes et des communautés de communes.

Il comporte par ailleurs des questions posées par le commissaire enquêteur, en particulier sur le transport des intrants et du des digestats, les poches de digestat liquide décentralisées ou le raccordement au réseau GRDF.

**4. MEMOIRE DE REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.**

Le 12 août 2020, à 10 heures, dans ses bureaux de « Chez Voisin » à Eyzin-Pinet, le Président d'AgroMétha m'a présenté et commenté son mémoire de réponse qu'il m'avait

envoyé la veille par courriel. Le mémoire de réponse a été élaboré conjointement par le bureau d'études ARTIFEX et Monsieur Dominique RONZON.

Le document intégral est en **ANNEXE 2** du présent rapport.

Ce mémoire de réponse a été volontairement très complet et exhaustif. Il répond en détail aux questions du commissaire enquêteur, aux principales questions et critiques soulevées par le publique lors de l'enquête. Ce document est un véritable dossier complémentaire de 54 pages avec trois annexes dont le « guide méthodologique des digestats » de 57 pages. Il est assorti de schémas et de tableaux. Certes, des développements, des données et des documents déjà contenus dans le dossier sont de nouveau produits pour les personnes qui ne les auraient pas vu par oubli ou négligence.

Les principaux compléments, rappels et éclaircissements apportés :

1. En réponse aux questions du commissaire enquêteur.

Le porteur de projet constate le bon déroulement de l'enquête, est satisfait par une bonne participation et excellent score d'avis favorables à son projet. Par ailleurs le non-avis de l'autorité environnementale vaut approbation de son étude d'impact. Il ajoute qu'il n'y aura pas de distribution directe de biométhane par AgroMétha.

Il reprend ensuite le sujet de l'impact du trafic routier (présenté pages 143 et 144 de l'étude d'impact). Il précise que l'unité de méthanisation engendrera un trafic moyen sur l'année de 20 rotations par jour ouvré (11,8 pour l'apport de matières ; 8,3 pour l'évacuation des digestats). Le trafic supplémentaire serait de +0,17% sur la RD 502 et de +1% sur la RD 38.

La gestion du trafic sera optimisée et le matériel de transport sera adapté (charges de 10 ou 15 T, remorques ou camions bâchée, tonnes à lisier). Il précise que la sécurité est assurée sur les deux départementales par des voies d'évitement (et des stops) et que la voie vicinale 31 qui permet l'accès à l'installation sera élargie de 3 m le long de l'emprise du projet.

L'activité de compostage voisine est une entreprise indépendante (AGRO-COMPOST) qui traite des matières différentes, principalement des déchets verts, qui n'a pas de lien fonctionnel avec l'unité de méthanisation.

L'épandage des digestats ne pose aucun problème particulier. Il y a une marge de sécurité suffisante pour que tous les digestats puissent être épandus sur les 3.507 ha épandables. La dose moyenne d'azote est de 60 kg/ha alors que la limite réglementaire en zone vulnérable est de 170 kg/ha. Par ailleurs les digestats permettent de réduire l'utilisation d'engrais de synthèse dont la production est énergivore et émettrice de gaz à effet de serre et d'entretenir le stock de matière organique des sols. L'épandage des digestats ne fait pas évoluer significativement le stock de carbone.

Le raccordement prévisionnel au réseau GRDF est précisé. Le poste d'injection sera sur la commune d'Estrablin au niveau du lieu-dit « La Craz ». Le tuyau de raccordement d'environ 5 km, enterré en fossé, suivra la voirie qui passe par le Grand Ruinais, le Viannais, les Créées... La pression sera comprise entre 5,5 et 8 bars. Ce n'est qu'après autorisation

d'exploiter que GRDF, responsable du raccordement, précisera les données techniques et le schéma d'exploitation. GRDF précisera les règles spécifiques de conception et d'exploitation des ouvrages de la plateforme de méthanisation. Par ailleurs le gaz sera odorisé et sa composition contrôlée.

Les stockages délocalisés, 1 de digestats solides de 3.000 m<sup>3</sup> pour 1.000 m<sup>2</sup>, 5 citernes souples agitées de 3.000 M<sup>3</sup> (Estrablin, Meyssiez, Royas, Eyzin-Pinet) sont placés pour faciliter l'épandage et optimiser le transport lors des périodes d'épandage. Ils sont positionnés hors des périmètres rapprochés de protection des captages, hors zone inondable à plus de 35 m des puits. Les caractéristiques des poches semi-enterrées avec bassin de rétention, vannes d'isolement, clôtures, réseau de surveillance sont propres à éviter tout risque de pollution.

Le porteur de projet précise l'intérêt de son projet. Le biogaz est une énergie renouvelable en continuité avec les activités agricoles qui permet de participer au mix énergétique de la région tout en sécurisant les agriculteurs. Le biométhane est un gaz vert car c'est une énergie renouvelable produite à partir de déchets organiques. Il participe à l'économie circulaire.

## 2. En réponse aux observations de M TRINCAL et Mme GERMAIN-TRINCAL.

Concernant le bilan carbone : le biogaz n'est pas d'origine fossile et provient de la biomasse (photosynthèse) et le CO<sub>2</sub> rejeté sera de nouveau mobilisé par un nouveau cycle de photosynthèse. Il n'y a donc pas d'accroissement de la production de CO<sub>2</sub>. Par ailleurs un bilan carbone simplifié a été réalisé et est présenté page 151 de l'étude d'impact.

Concernant les gaz à effet de serre : Les calculs effectués avec le calculateur DIGES de l'ADEME met en évidence que globalement le fonctionnement global de l'installation permet de réduire l'émission de gaz à effet de serre (- 9.105,1 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>). L'impact sur le climat est caractérisé positif moyen.

Concernant l'utilisation du digestat et des terres agricoles : Le digestat permet d'entretenir le stock de matière organique des sols. La méthanisation offre une double valorisation des déjections animales dont une valorisation agronomique qui permet de donner une seconde vie aux résidus de la ferme. Les cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE), sont semées entre deux cultures principales peuvent marquer une évolution des pratiques agricoles. Semées entre deux cultures principales elles n'ont pas vocation à remplacer les cultures destinées à l'alimentation. Les CIVE ne seront pas irriguées et implantées en automne et en hiver. Tous les minéraux des CIVE sont récupérés dans le digestat.

Concernant les risques : Les dangers sont présentés page 16 de l'étude de dangers et les pages 37 à 42 en font l'inventaire. Après analyse l'étude de dangers a démontré la bonne maîtrise des risques par l'exploitant. Pour l'installation le seul scénario retenu est celui de l'incendie du stockage de paille avec aucun effet thermique hors du site. Les ouvrages sont sur une zone de rétention qui permet le contrôle des matières en cas de fuite (MR3 page 177).

Le risque de rupture du gazomètre est très improbable (faible pression). Il est doté de contrôleurs de pression. Le biogaz qui s'échapperait est faiblement chargé en H<sub>2</sub>S et sa dilution dans l'air le rendrait sous le seuil de toxicité. Le biogaz contient du CH<sub>4</sub> (méthane) qui représente un risque d'explosion. L'étude de danger montre qu'aucun effet létal ne sort de l'emprise de l'installation (pages 57, 63 et 67). La réponse présente la synthèse des événements majeurs.

Les scénarios de coupures d'eau ou d'électricité ont été étudiés et des dispositions palliatives prévues. De plus sont prévues : des vérifications périodiques et la maintenance des matériels avec le soutien d'un logiciel de suivi et un plan de maintenance défini par le constructeur, le contrôle des tous les organes de sécurité par un organisme agréé. De plus l'inspection des installations classées dotée de missions de police environnementale fera des visites approfondies. En cas de manquement l'exploitant risque des sanctions allant jusqu'à la fermeture. Par ailleurs, le site de méthanisation n'est pas classé dans les installations industrielles dangereuses dites SEVESO.

Sur l'épandage du digestat, il s'effectue dans le cadre d'un plan d'épandage avec contrôle de la qualité du digestat, de la qualité des sols, avec un programme prévisionnel et un bilan annuel et des cahiers d'épandage. Le digestat ne sera pas source de pollution du milieu naturel grâce à ces analyses régulières.

Concernant les transports : Les trajets effectués pour l'épandages sont bien pris dans le bilan carbone. Le volume de digestat transporté sera moins important que celui des effluents (fumier/lisier) actuellement transportés. Le transport de digestat ne détériorera pas davantage le réseau routier.

Concernant le financement : Ce type de projet participe à l'objectif d'un territoire à énergie positive et à la réduction de la consommation d'énergie fossile. D'après le ministère de la transition écologique « La filière biogaz participe pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte ». Ce projet est d'intérêt général et à ce titre il bénéficie du soutien financier de l'Etat. L'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) soutien la recherche et l'innovation du projet.

Le prix de vente du méthane est fixé pour assurer la rentabilité du projet. L'obligation d'achat par GRDF est d'une durée de 15 ans.

Les agriculteurs sont associés à 68% du capital d'AGROMETHA qui procèdera à l'embauche de 5 personnes.

Concernant les nuisances : Le stockage des matières les plus odorantes se fera dans un bâtiment fermé équipé d'un système de traitement de l'air. La méthanisation s'effectue dans un espace confiné et le digestat est très peu odorant. (Voir page 182 de l'étude d'impact). Une campagne de mesure d'odeurs sera faite la première année de fonctionnement.

### 3. En réponse aux observations de SUD EST VIENNE ENVIRONNEMENT.

Sur l'avis du SDIS : Le SDIS a eu à disposition le dossier de demande d'autorisation environnementale. Ainsi les habitations et les activités voisines ont bien été prises en

compte lors de la détermination des éléments vulnérables du site et de son environnement. La réserve incendie (240 m<sup>3</sup>) sera alimentée par l'eau communale et remplie au démarrage de l'installation. En cas d'incendie les eaux seront contenues dans un bassin de rétention de 286 m<sup>3</sup>.

Sur les problèmes sanitaires : Les matières végétales proviennent de 28 exploitations et les effluents d'élevage de 13 exploitations. Après leur passage sur le site et entre chaque exploitation agricole les engins de transport sont lavés. L'unité de méthanisation est équipée d'aires de lavage et de désinfection au niveau des zones de dépotage des camions.

L'état sanitaire des élevages fournisseurs d'effluents est contrôlé par AGROMETHA qui est liée par des conventions sanitaires avec les exploitants. Les effluents de volailles et les biodéchets sont hygiénisés. En cas de problème sanitaire sur un élevage les effluents ne seront pas incorporés et seront traités par hygiénisation. L'approvisionnement de l'unité de méthanisation sera suspendu en cas de suspicion de maladie. Le transport des sous-produits animaux est réalisé avec un document d'accompagnement commercial (DAC) qui assure sa traçabilité.

Sur la provenance de l'eau : Les installations de la plateforme sont alimentées par l'eau distribuée par la SAUR. La consommation est estimée entre 500 et 1.000 m<sup>3</sup>/an pour le lavage des véhicules et de la zone de réception et de 200 m<sup>3</sup> pour les sanitaires. (Voir les pages 174 et 175 de l'étude d'impact). Les eaux des sanitaires sont traitées par une microstation (assainissement non-collectif) puis infiltrées par tranchées superficielles. Les eaux pluviales seront récupérées par une noue d'infiltration.

Sur la gestion des odeurs : (Voir pages 313 et 181 de l'étude d'impact). Les odeurs émises par la méthanisation seront négligeables. Les stockages et les traitements les plus odorants le sont dans des espaces confinés. La méthanisation s'effectue dans un espace confiné et les digestats de par la dégradation des matières sont très peu odorants. Des campagnes de mesure d'odeur seront réalisées la première année.

Sur le risque gaz : (Voir étude de dangers page 68). Le risque lié à la rupture du gazomètre et au dégagement d'hydrogène sulfuré est très improbable. Un dégagement dans l'air diluerait rapidement le gaz et le rendrait inférieur au seuil de toxicité. Le niveau de gravité est classé « modéré » et des capteurs de pression permettent de détecter une fuite.

Sur la surveillance, sécurité du site et report d'alarmes : Le site de méthanisation est fermé par une clôture de 2 mètres. Des dispositifs de vidéo et télésurveillance reliés à une alarme qui contactera plusieurs personnes d'astreinte sur leurs téléphones portables. Le site est équipé d'un logiciel de supervision et de télégestion à distance.

Sur la composition, provenance et impact des intrants : Les CIVE permettent une couverture du sol qui empêche le développement des adventices et ne nécessitent pas l'emploi de pesticides. La culture intermédiaire ne sera collectée que si elle assure un rendement d'au moins 3 tonnes/hectare. AgroMétha continue ses échanges avec partenaires de compétences diverses sur la question de la biodiversité qui ne se limite pas aux abeilles domestiques. L'introduction d'espèces végétales à potentiel mellifère dans les CIVE est très possible.

Les biodéchets sont acheminés par des collecteurs spécialisés et lors du transport un DAC permet leur traçabilité.

Sur la mise à jour des surfaces impliquées : Le plan d'épandage a été réalisé avec une marge de sécurité importante pour garantir la valorisation de tout le digestat et le respect des contraintes d'épandage sur une surface épandable de 3.507 ha. Le plan d'épandage du digestat est contrôlé par des analyses (digestats, sols), soumis à un programme prévisionnel, à un bilan annuel et un enregistrement précis sur des registres d'épandage.

Sur le contexte acoustique : (Voir pages 76,77, 180 et 307 de l'étude d'impact). L'environnement sonore dans lequel vient s'insérer le projet a été étudié en 2019. Des mesures seront effectuées la première année puis tous les 3 ans. La procédure, les équipements et le contenu de la campagne de mesure sont exposés en MR5. Une campagne coûte 2.500 €.

Sur l'impact visuel : Des mesures de réduction (MR8, page 184 de l'étude d'impact) consistent à végétaliser le site avec des essences locales sur tout le pourtour clôturé et à l'intérieur du site.

Sur la formation du personnel : Les formations sont détaillées dans le dossier (page 28). La formation sera assurée par les constructeurs (formation technique et à l'exploitation avec simulation et recherche de pannes) et l'apprentissage sur des sites en fonctionnement. Il y aura en particulier une formation d'Etat : Certificat de Spécialisation « Responsable d'une unité de méthanisation agricole » délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Sur les contrôles et vérifications par l'Etat : AgroMétha assurera la vérification périodique et la maintenance des matériels de mesure et de sécurité selon les préconisations du constructeur (arrêté du 10 novembre 2009). Les organes de sécurité seront contrôlés périodiquement par un organisme agréé. Un logiciel de suivi des processus permettra de détecter les anomalies. L'inspection des installations classées fera des visites d'inspection et vérifiera sa conformité avec l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Sur le raccordement du réseau gaz : Informations déjà apportées dans le mémoire

Sur la remise en état du site : La réhabilitation du site est prévue. Elle est imposée par les articles R.512-39-1 et R.512-39-2 du Code de l'Environnement. Après exploitation, il sera mis en sécurité (évacuation des produits dangereux, suppression de tout danger, de risque de pollution...) et démantelé pour permettre une utilisation future du terrain. Une somme de 165.000 € serait nécessaire mais une réserve bancaire de plus de 300.000 € est positionnée.

### Conclusion.

Les précisions, rappels et compléments apportés dans le mémoire de réponse du porteur de projet permettent de lever nombre d'interrogation et de trouver des réponses claires et étayées aux critiques émises. Nombre de réponses se trouvent dans le dossier. Encore faut-il que les participants à l'enquête prennent le temps de le lire attentivement. Ainsi, le commissaire enquêteur qui avait le projet d'assortir son avis final de quelques réserves pense que celles-ci sont levées par les compléments apportés par le mémoire de réponse.

**5. ANNEXES. (122 pages)**

Les annexes ci-après, d'un volume important, font l'objet d'un fichier informatique séparé.

Rapport achevé le 20 août 2020

Le commissaire enquêteur

**Bernard Giacomelli**

